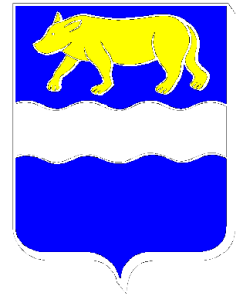


# COMMUNE DE SCHALBACH



## CARTE COMMUNALE



L'école primaire et maternelle



L'église catholique



La ripisylve de l'Ellerbach qui traverse le village

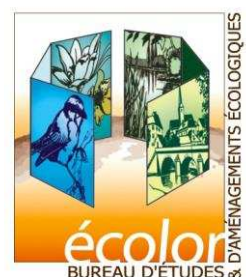


Rue Principale : Bâti continu et en alignement

## RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 17.03.2017

Approbation de la carte communale par  
A.P. n°2017-DDT57/SABE/PAU-08 du 07.04.2017



# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE.....	2
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION.....	2
C. DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	3
<b>LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL.....</b>	<b>4</b>
A. PRESENTATION GENERALE.....	4
I. Les données générales.....	4
II. L'Intercommunalité.....	4
III. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg	5
IV. Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin Meuse.....	6
V. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine.....	7
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN.....	10
I. Démographie - Population.....	10
II. L'offre de logements.....	12
III. Les activités économiques, le tourisme et les loisirs.....	15
IV. Les équipements communaux et les services.....	29
- Le Patrimoine Communal.....	29
- L'Enseignement.....	30
- L'Alimentation en eau potable.....	30
- L'Assainissement.....	32
- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif.....	34
- Les Voies de Communication.....	34
C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES.....	29
I. Les servitudes d'utilité publique.....	29
II. Les risques naturels.....	30
D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE.....	32
I. Le patrimoine archéologique et historique.....	32
II. Le petit patrimoine local.....	33
III. La morphologie urbaine.....	34
IV. Potentiel de renouvellement urbain.....	40
V. Consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années.	42

E. LE MILIEU PHYSIQUE	43
I. Le Climat .....	43
II. La géologie .....	43
III. L'hydrogéologie .....	45
IV. La Topographie .....	45
V. L'hydrographie.....	46
F. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	49
I. L'occupation du sol et le paysage.....	49
II. Le paysage .....	51
III. Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés .....	51
IV. Le fonctionnement écologique.....	57
<b>ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>61</b>
A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	61
B. PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE	62
C. OBJECTIFS DE POPULATION	63
D. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE	63
E. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE	64
F. PROJET DE CARTE COMMUNALE : DENSIFICATION A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT	66
G. PROJET DE CARTE COMMUNALE : DENSIFICATION A VOCATION D'ACTIVITE	68
H. PROJET DE CARTE COMMUNALE : EXTENSION A VOCATION D'HABITAT	69
G. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	71
<b>SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>72</b>
<b>COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX.....</b>	<b>73</b>
<b>DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, URBANISME ET ACCESSIBILITE.....</b>	<b>74</b>
A. DROIT DE PREEMPTION	74
B. TAXE D'AMEGANEMENT	74
C. URBANISME ET ACCESSIBILITE	75

**EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA  
PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR .....76**

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN  
ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT 76

B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES  
SITES NATURA 2000 77

- Aspect législatif ..... 77
- Description des sites Natura 2000 ..... 78
- Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000 ..... 78

# INTRODUCTION

## A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

**Les Cartes Communales** respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territorial, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

## B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

## C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

**Le ou les documents graphiques** délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

# LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

## A. PRESENTATION GENERALE

### - I. LES DONNEES GENERALES

SCHALBACH est une commune située à l'extrémité Sud-Est Mosellan à la frontière de l'Alsace bossue. Elle a une superficie de 1258 ha.

Elle est située à 10 km au Nord-Ouest de Phalsbourg, à 4 km au Nord de Wintersbourg.

La commune est traversée par trois cours d'eau, de deux routes départementales (RD 46 et RD 161) cette dernière reliant Metting à Hirschland. De même, l'autoroute A4 passe en limite Sud-Ouest du ban communal.

Les seuls boisements correspondent aux vergers qui ceignent le village, aux ripisylves et à une partie de la forêt domaniale de Phalsbourg.

La commune compte 336 habitants (données commune 2016).

<b>Commune</b>	<b>SCHALBACH</b>
<b>Canton</b>	Sarrebourg
<b>Arrondissement</b>	Sarrebourg
<b>Communauté de communes</b>	Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
<b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>	SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg (en cours)
<b>Nombre d'habitants</b>	336 habitants
<b>Superficie</b>	1258 ha

*Données générales*

Les communes limitrophes sont au nombre de 8 :

- ✓ **Weyer (Bas-Rhin)**, au Nord,
- ✓ **Hirschland et Rauwiller (Bas-Rhin)**, à l'Ouest,
- ✓ **Vieux-Lixheim , Lixheim et Fleisheim (Moselle)**, au Sud,
- ✓ **Bickenholtz et Verkersviller (Moselle)**, à l'Est,

### - II. L'INTERCOMMUNALITE

#### ✓ **Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud**

SCHALBACH fait partie de **La Communauté de communes de Sarrebourg Moselle sud** qui compte, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 76 communes, dont la ville de Sarrebourg.

Elle possède les compétences suivantes : aménagement de l'espace, ordures ménagères et développement économique.

### - **III. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

**SCHALBACH fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg, dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2014. Les études du SCOT sont en cours. Il n'est donc pas encore approuvé.**



## **- IV. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN MEUSE**

**SCHALBACH est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur en novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.**

### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

### **Eau et pollution**

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

## **- V. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE LORRAINE**

**Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.**

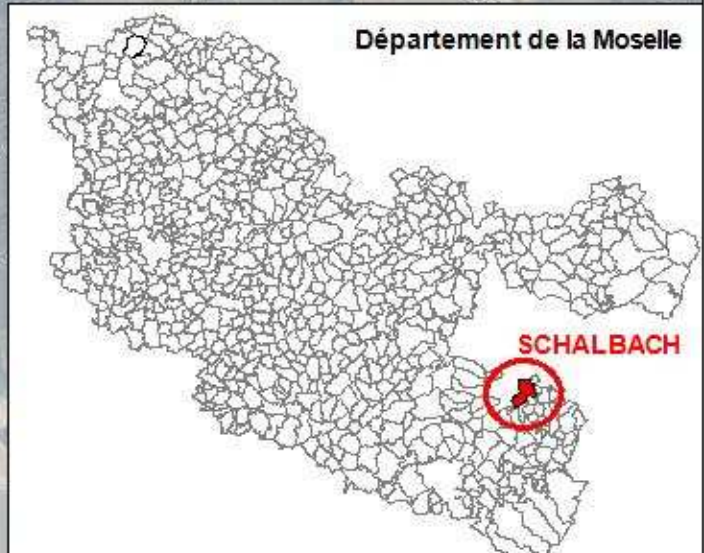
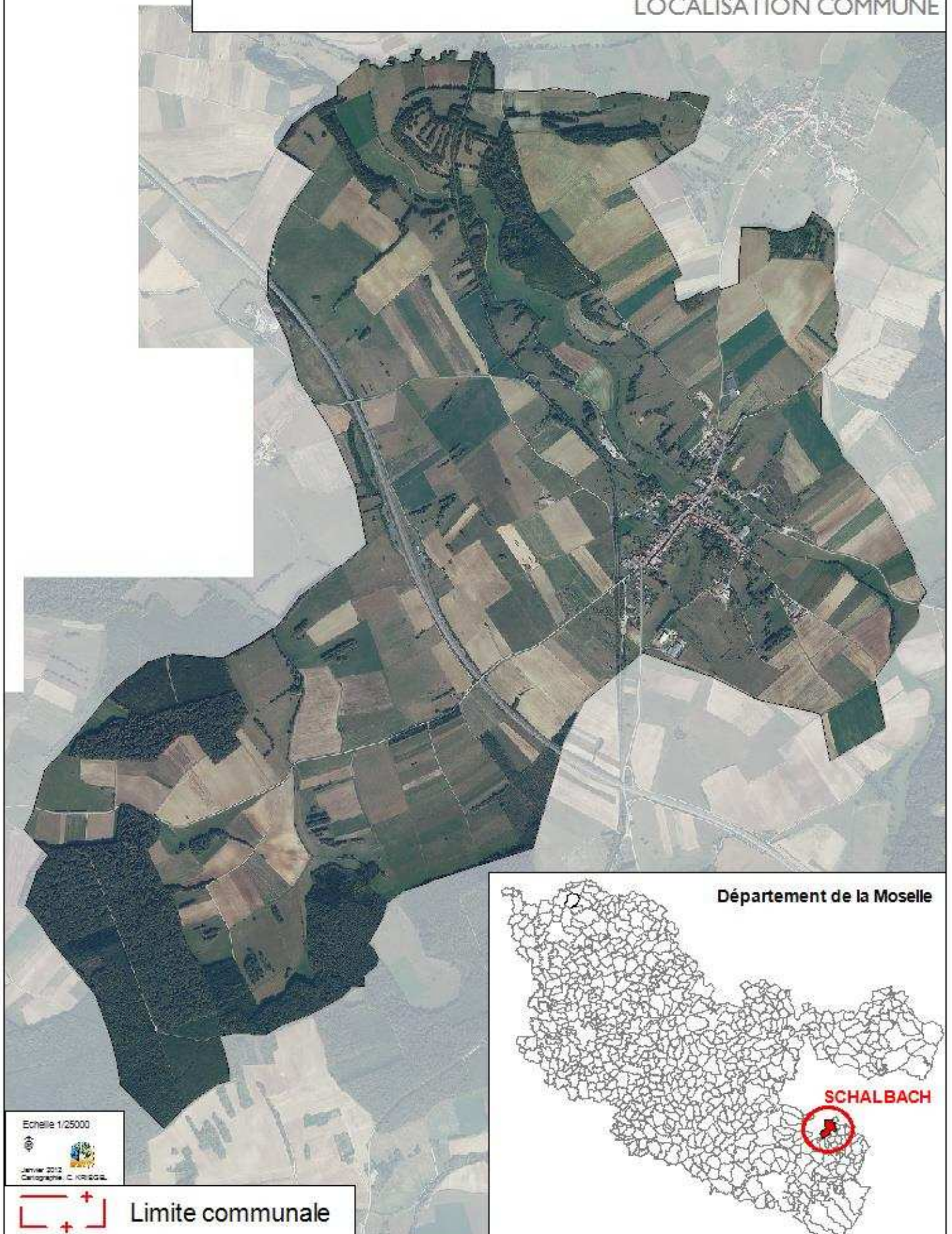
La carte communale devra être compatible avec le SRCE.

### **Structures intercommunales**

- ✓ Communauté des Communes de Sarrebourg Moselle Sud
- ✓ SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg en cours

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SCHALBACH

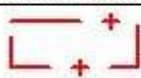
## LOCALISATION COMMUNE



Echelle 1/25000



Janvier 2012  
Cartographe: C. KRIGER

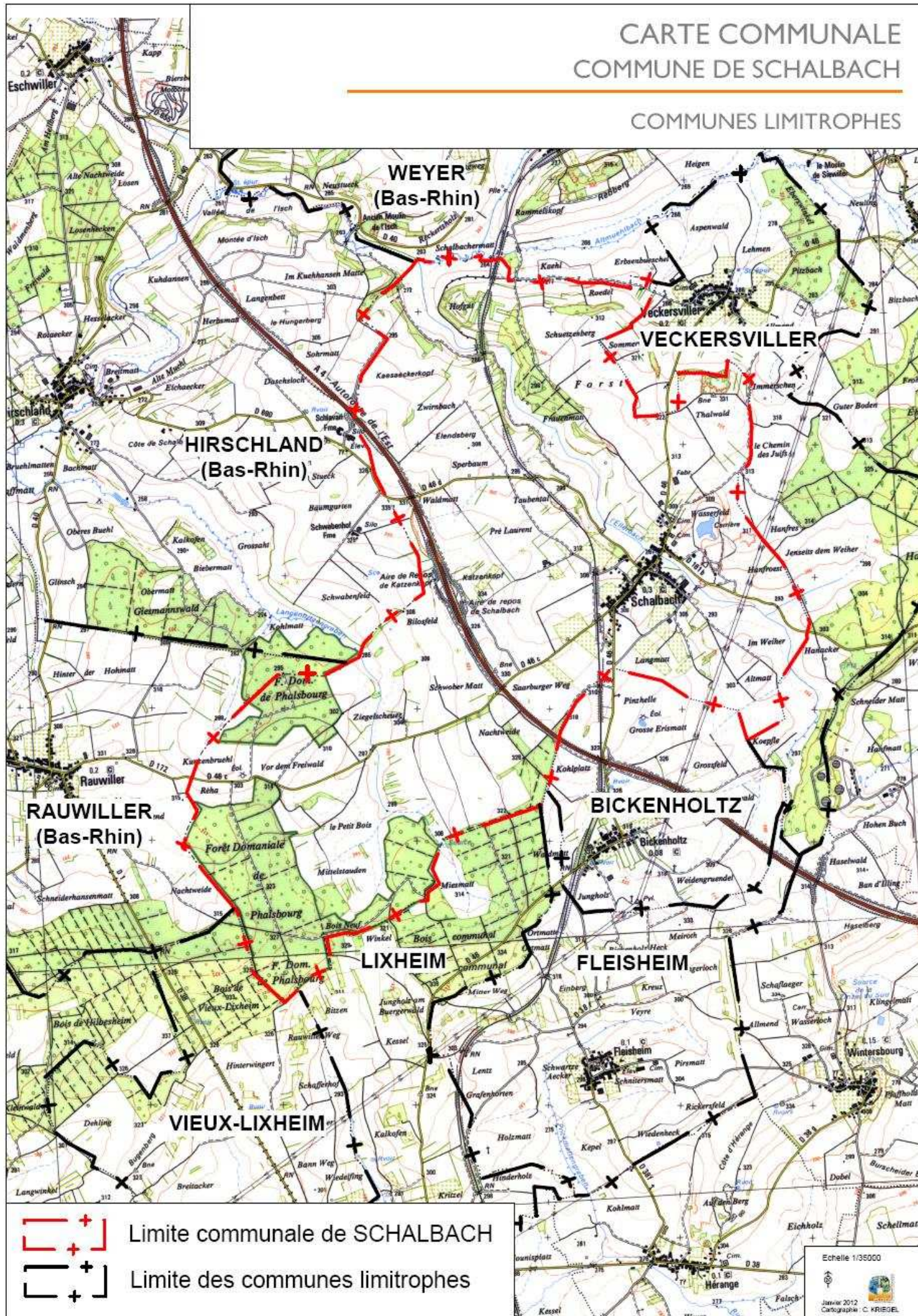


Limite communale



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SCHALBACH

COMMUNES LIMITROPHES





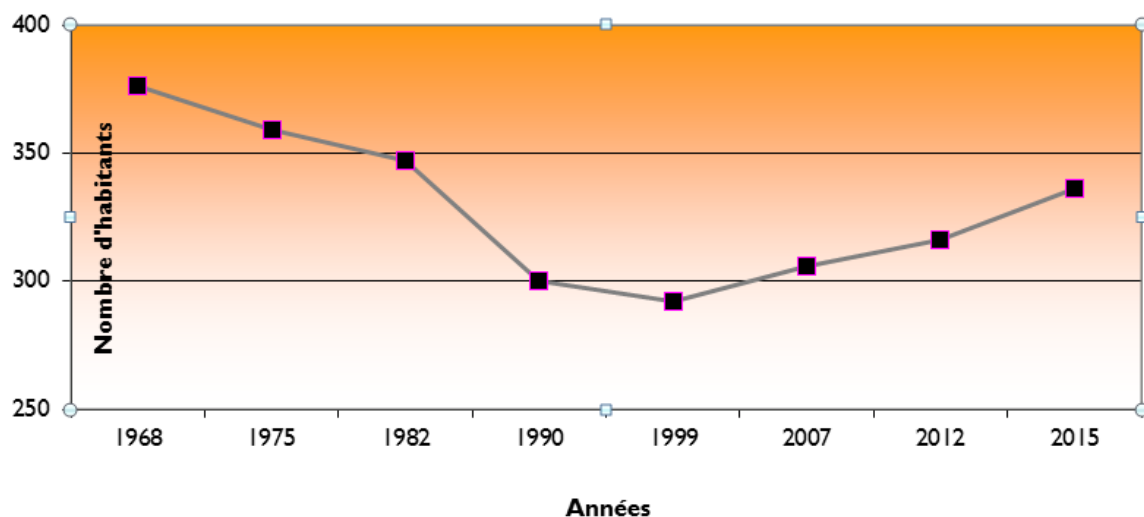
## B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

### - I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

SCHALBACH a connu une baisse de 22% de sa population de 1968 à 1999. De 1999 à 2015, la population a augmenté de 44 habitants pour atteindre 336 habitants en 2015. Cette augmentation est liée à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune, notamment dans le lotissement au Nord du village.

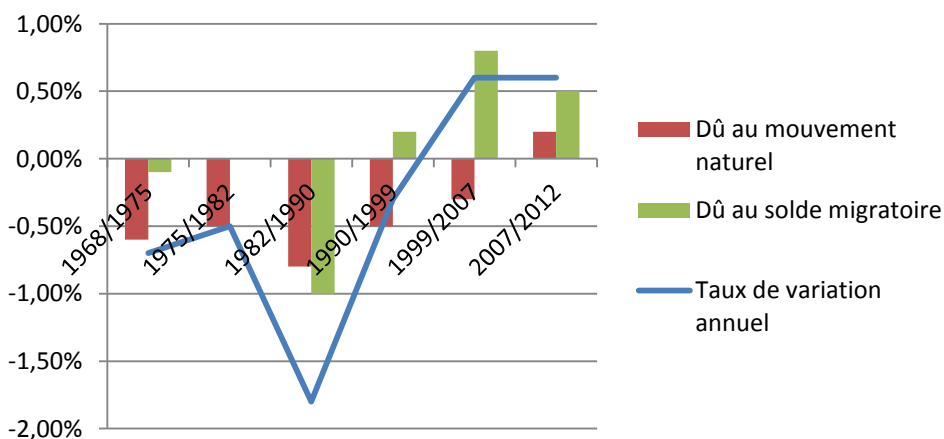
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2016
POPULATION (en nombre d'habitants)	376	359	347	300	292	306	316	336

Population – Données INS



Taux de variation annuel (source INSEE - 2012)

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2007	2007/2012
Taux de variation annuel	- 0,7%	- 0,5%	- 1,80%	- 0,30%	+ 0,60%	+0,60%
Dû au mouvement naturel (naissances)	- 0,60%	- 0,50%	- 0,80%	- 0,50%	- 0,30%	+0,2%
Dû au solde migratoire (départ de population)	-0,10%	0%	- 1%	+ 0,20%	+0,80%	+0,5%



Globalement, en 2012, à Schalbach, la population masculine était légèrement plus importante (159 hommes) que la population féminine (157 femmes).

En 2008 à SCHALBACH, la population de moins de 15 ans représente environ 20% de la population totale et les moins de 30 ans représentent plus de 30% de la population totale.

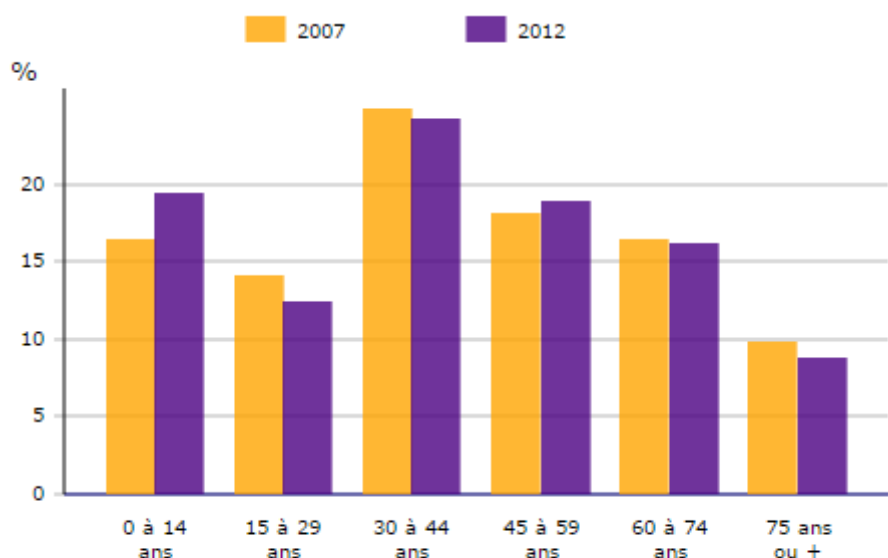
La population des plus de 60 ans représente 25 % de la population. Les plus de 75 ans représentent 8.8% de la population.

**La population de SCHALBACH est une population jeune.**

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>159</b>	<b>100,0</b>	<b>157</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	37	23,4	24	15,5
15 à 29 ans	16	9,9	23	14,9
30 à 44 ans	43	26,9	34	21,4
45 à 59 ans	28	17,5	32	20,2
60 à 74 ans	23	14,6	28	17,9
75 à 89 ans	12	7,6	14	8,9
90 ans ou plus	0	0,0	2	1,2
0 à 19 ans	44	27,5	31	19,6
20 à 64 ans	91	57,3	94	60,1
65 ans ou plus	24	15,2	32	20,2

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Répartition de la population féminine et masculine par âge en 2012 (Source INSEE)



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

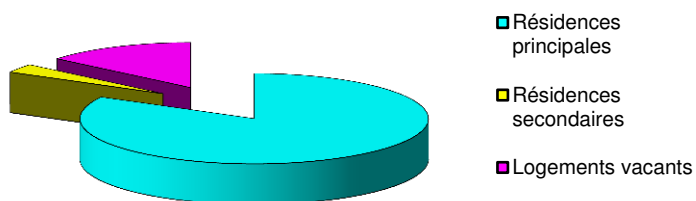
**Entre 2007 et 2012, la population de Schalbach a légèrement rajeunie.**

#### Evolution de la population

- ✓ Diminution de 22% du nombre d'habitants entre 1968 et 1999 puis légère progression jusqu'en 2007 pour atteindre 336 habitants en 2016.
- ✓ En 2012, la population de moins de 15 ans représente 20% de la population totale et les plus de 60 ans représentent 25 % de la population : rajeunissement de la population.

## - II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2008, la commune comptabilisait **131 résidences** principales, 5 résidences secondaires et logements occasionnels et 22 logements vacants soit **158 logements**.



2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
2	1	1	1	3	1	4	1	3	5

Nombre de nouveaux logements construits (source mairie)

Avec 22 nouveaux logements en 10 ans, le rythme des constructions est moyen. Cela fait 2,2 nouvelles constructions par an. Le lotissement, au Nord du village a accueilli un peu plus d'une dizaine de constructions ces dernières années.

	Nombre	Pourcentage
<b>Statut d'occupation des résidences principales</b>		
Propriétaire	117	88.7%
Locataire	12	9.2%
Logé gratuitement	0	0%
<b>Nombre de pièces</b>		
1	0	0%
2	0	0%
3	8	6.4%
4	34	26.2%
5 et +	89	67.4%
<b>Types de logement</b>		
Maison individuelle	149	94.4%
Appartement	9	5.6%
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2008)

Les habitants sont, quasiment tous propriétaires de leur habitation principale (88,7%) et 94,4 % des résidences principales sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (67,4) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

## ✓ L'offre locative

En 2012, 8% (soit 12 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires. Ce taux est moyen pour une commune de la taille de Schalbach.

Disposer de logements en location pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

## ✓ Evolution des constructions de 1968 à 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
<b>Ensemble</b>	<b>121</b>	<b>108</b>	<b>113</b>	<b>118</b>	<b>127</b>	<b>143</b>	<b>158</b>
<i>Résidences principales</i>	101	96	102	105	117	123	131
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	5	7	8	10	4	5	5
<i>Logements vacants</i>	15	5	3	3	6	15	22

Le nombre de constructions principales est passé de 121 (en 1968) à 158 (en 2012), soit, une augmentation de 30.5% du nombre de constructions principales.

Ces 13 dernières années, 31 nouvelles constructions ont vu le jour sur la commune. En revanche, sur cette même période, les résidences principales ont augmenté de 14 logements et les logements vacants ont fortement progressé (+16 logements vacants soit un total de 22 logements vacants en 2012), soit 14% de l'ensemble des constructions.

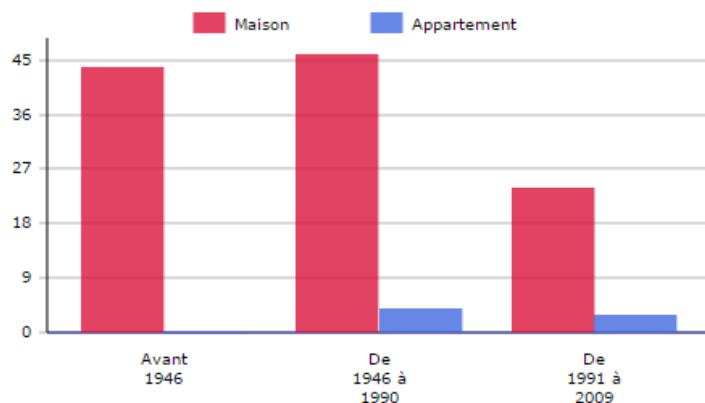
Un grand nombre des maisons vacantes correspondent à des maisons anciennes non entretenues par leur propriétaire et inhabitables, en l'état.

## ✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de SCHALBACH.

**36.4% des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien, principalement dans la rue principale, la rue du presbytère et la rue des Juifs.). Cette proportion est relativement importante.**

41.1% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990, et 22.5% entre 1991 et 2009.



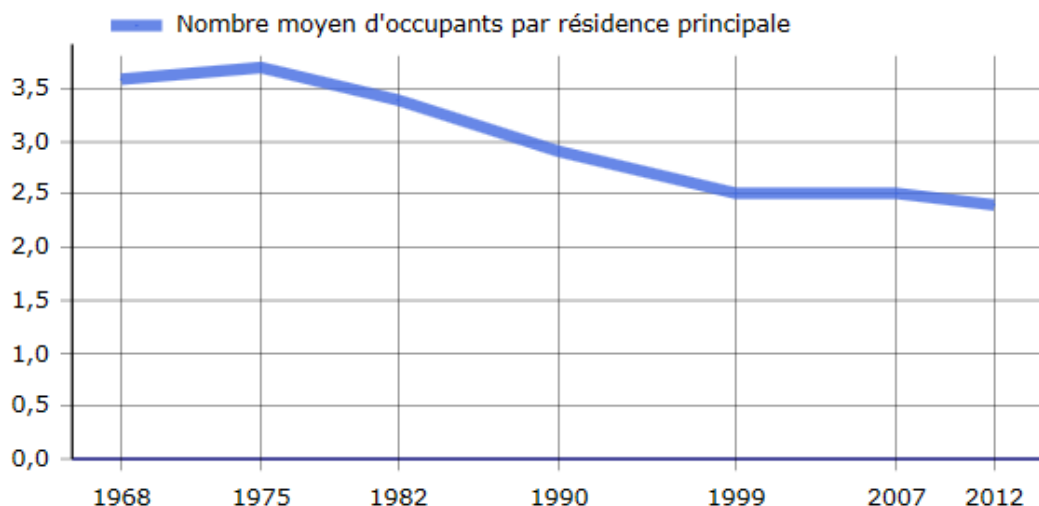
Résidences principales selon la période d'achèvement (INSEE 2009)



## ✓ Evolution de la taille des ménages

La graphique ci-dessous retrace l'évolution de la taille des ménages de 1968 à 2012 sur Schalbach.

### FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Entre 1968 et 1975, le nombre d'habitants par logement a augmenté, il est passé de 3,6 à 3,7 (il a augmenté de 0,1 hab/log).

De 1975 à 1999, on observe un fort desserrement de la taille des ménages. Le nombre d'habitants par logement est passé de 3,7 à 2,5. Schalbach a perdu 1,2 habitant par logement en 24 ans, soit 0,5 habitant tous les 10 ans.

De 1999 à 2007, le chiffre reste stable, à 2,5 hab/logement.

De 2007 à 2012, léger desserrement, on passe à 2,4 hab/log. on perd 0,1 hab/log en 5 ans.

**Pour la projection sur les 10 prochaines années nous estimons qu'il y aura un léger desserrement de la taille des ménages pour passer à 2,3 habitants par logement.**

### L'offre en logement

- ✓ La quasi totalité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative moyenne.
- ✓ 36.4% des résidences principales ont été construites avant 1946, correspondant au village ancien.
- ✓ Un taux de logements vacants important (14% de la totalité des logements).
- ✓ Un nombre d'occupants par résidence en baisse (2,4 hab/log en 2012)

### - III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

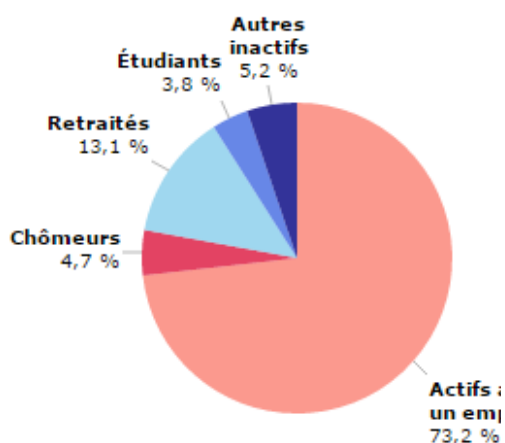
#### - LA POPULATION ACTIVE

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	<b>199</b>	<b>155</b>	<b>77,9</b>	<b>145</b>	<b>73,2</b>

Entre 2007 et 2012, les actifs ayant un emploi ont augmenté de presque 7 points.

En 2012, les chômeurs représentent 4,7% des actifs. Ils ont augmenté de 3,1 points par rapport à 2007.

	2012	2007
<b>Ensemble</b>	<b>199</b>	<b>197</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>77,9</b>	<b>71,2</b>
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>73,2</i>	<i>69,6</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>4,7</i>	<i>1,6</i>
<b>Inactifs en %</b>	<b>22,1</b>	<b>28,8</b>
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>3,8</i>	<i>7,3</i>
<i>retraités ou préretraités en %</i>	<i>13,1</i>	<i>11,5</i>
<i>autres inactifs en %</i>	<i>5,2</i>	<i>9,9</i>



#### - L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

L'activité économique de SCHALBACH est limitée à l'entreprise SCHOLLE et à l'activité agricole.

L'entreprise SCHOLLE, située en sortie Nord du village, emploie une dizaine de personnes.

Quant à l'activité agricole, elle est représentée par 8 exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur la commune.



### **Huit exploitations agricoles ont leur siège d'exploitation sur la commune (dont deux exploitations en agriculture biologique).**

Les exploitations agricoles d'élevage sont soumises à des polices sanitaires elles-mêmes établies en fonction de la nature de l'élevage et de l'effectif présent. Ces polices soumettent la plupart des activités agricoles d'élevage au respect de distances minimales d'implantation par rapport aux tiers et/ou aux limites de zones destinées à l'habitation, ce, notamment, afin de garantir la salubrité et la santé publique. Ces polices sont de deux ordres, **le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)** et la législation sur les « **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** » **ICPE**.

- **4 exploitations agricoles sont soumises au RSD** et génèrent un **périmètre de réciprocité de 50 m depuis les arrêtes du (es) bâtiment (s) où sont logés les animaux** par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

- **4 exploitations sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** et génère un **périmètre inconstructible de 100 m** entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et l'ensemble des bâtiments de l'exploitation.

Le principe dit « de réciprocité » soumet l'implantation des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers au respect des mêmes distances (article L 111-3 du Code Rural).

Un gîte rural est installé dans la rue des Juifs.

#### Activité économique

- ✓ Activité économique représentée par une entreprise PME en sortie Nord du village et par l'activité agricole (8 exploitations agricoles ayant leur siège sur le ban communal).







## - IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

### - LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le patrimoine communal se compose :

- de la mairie,
- de l'école,
- du local des pompiers,
- de l'église catholique, rue du presbytère,
- de l'église protestante, rue principale,
- de la synagogue, rue de Juifs.
- de la salle polyvalente,
- Plateau sportif (tennis, basket),

Les équipements sont regroupés dans le centre du village.

La commune de Schalbach possède trois lieux de culte différents : église catholique, temple protestant et synagogue, ainsi que les cimetières correspondants à ces trois religions.



-  
-  
-



## - L'ENSEIGNEMENT

La commune de SCHALBACH fait partie du Regroupement scolaire avec les communes de Veckersviller et Bickenholtz. L'école de Schalbach accueille une classe de maternelle et une classe de primaire (CMI-CM2).

## - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat des Eaux Intercommunal de Wintersbourg qui regroupe 28 communes dont celle de Schalbach.

L'eau est issue de 2 forages à Réding et Sparsbrod et également de 3 sources localisées sur les bancs communaux de Weltzlach et Breitbrunnen. L'eau est de bonne qualité et les ressources sont abondantes.



# PLACES ET BATIMENTS PUBLICS

Commune de SCHALBACH



Echelle : 1/3500

- |                        |                     |                        |
|------------------------|---------------------|------------------------|
| ① Cimetière catholique | ④ Pompiers          | ⑧ Synagogue            |
| ② Mairie               | ⑤ Terrain de jeux   | ⑨ Cimetière juif       |
| ③ Temple protestant    | ⑥ Eglise catholique | ⑩ Cimetière catholique |
| ⑦ Ecole                | ⑦ Salle polyvalente | ⑪ Lagune               |



## - L'ASSAINISSEMENT

Le réseau de la commune est âgé de 45-50 ans pour la partie la plus ancienne et constitue un réseau gravitaire de type unitaire. La partie du réseau plus récente, âgée de 5 ans, consiste en un réseau séparatif mis en place en 2005 lors de la création du lotissement des hauts jardins.

La topographie du terrain permet à la commune d'amener une grande partie des eaux collectées de façon gravitaire vers l'exutoire (Ellerbach) en 6 points différents. La petite part restante des eaux collectées au niveau de la rue principale vers Bickenholtz, est acheminée vers le fossé situé le long de la RD46 reliant Schalbach à Bickenholtz. Le réseau communal peut donc être divisé en 5 branches distinctes :

- La partie Sud du collecteur de la rue Principale, d'une longueur de 1130 ml de type unitaire en béton, composé de tuyaux de diamètre 300 à 500 mm (majorité de Ø 400 mm)
- La partie Nord du collecteur de la rue Principale, d'une longueur de 530 ml de type unitaire en béton, composé de tuyaux de diamètre 250 à 600 mm (majorité de Ø 400 mm et Ø 300 mm)
- Le collecteur de la 2ème tranche du lotissement des Hauts Jardins, d'une longueur de 170 ml de type séparatif en PVC, composé de tuyaux de diamètre 250 mm.
- Le collecteur du secteur situé derrière l'école, d'une longueur de 290 ml de type séparatif en PVC, composé de tuyaux de diamètre 200 mm.
- Le collecteur du secteur situé route de Bickenholtz, d'une longueur de 280 ml de type séparatif, composé de tuyaux de diamètre 300 mm.



**Un zonage d'assainissement a été réalisé sur la commune.**

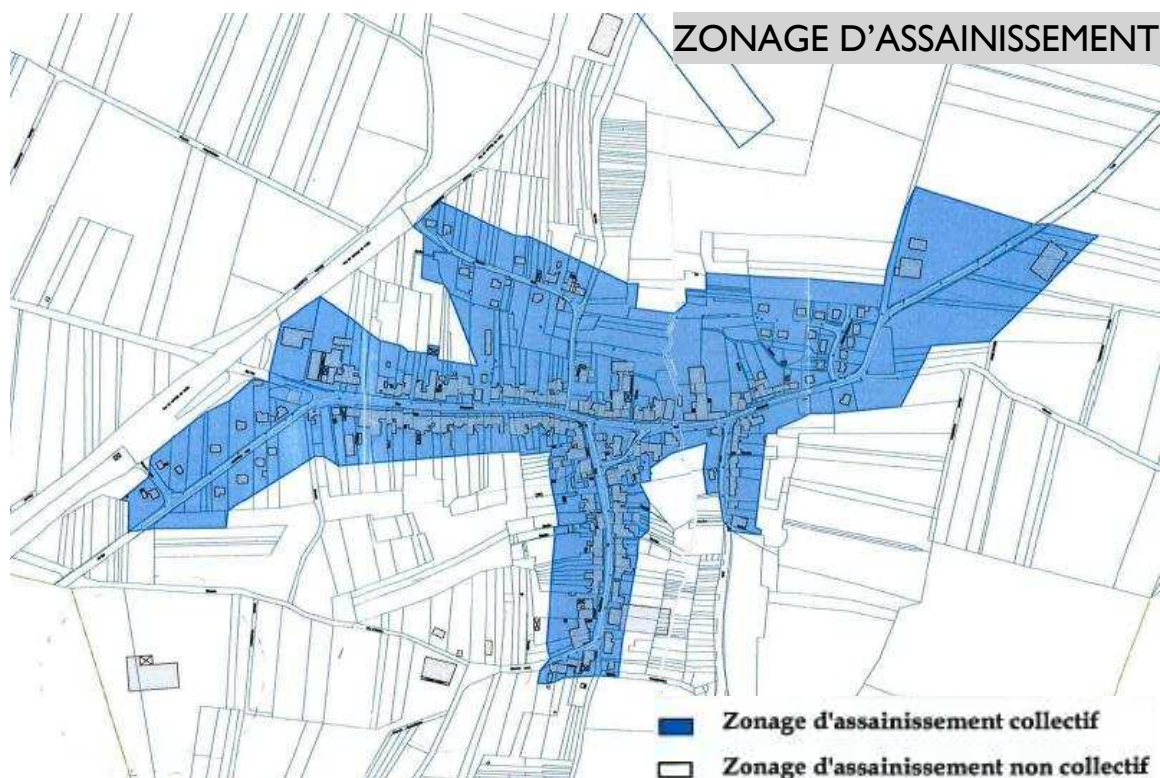


### Les secteurs où uniquement l'assainissement collectif est possible :

- Le centre du bourg : rue principale, rue du presbytère, rue des Juifs,
- Dans ce secteur, la nécessité de mettre en place un assainissement collectif est justifié par le fait que les parcelles sont exiguës ce qui ne permet pas de mettre en place des traitements à la parcelle.

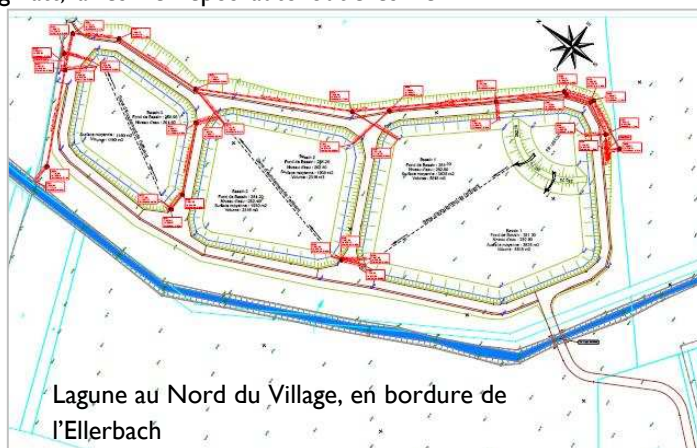
### Les secteurs où l'assainissement non collectif peut-être envisagé :

- la rue principale vers Bickenholtz,
- la rue de Hirschland,
- le lotissement des Hauts Jardins,
- Dans ces secteurs, il est possible de mettre en place un assainissement non collectif, car les habitations sont de génération récente et que la surface disponible sur les parcelles est importante.



**CONCLUSION** : l'assainissement collectif étendu à l'ensemble du bourg a été privilégié par la commune. Les écarts suivants resteraient en assainissement non collectif : ferme Plein Champs, ferme de Langmatt, aires de repos autoroutières de Schalbach et de Katzenkopf. L'ensemble du lotissement « Les Hauts du Jardin » est également prévu en assainissement collectif.

Une lagune a été créée au Nord du village, le long de l'Ellerbach.



## - LES ORDURES MENAGERES ET LE TRI SELECTIF

Le traitement des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine. La commune pratique également le tri sélectif (papier carton, plastique).

## - LES VOIES DE COMMUNICATION

Le ban communal est traversé par l'autoroute A4 dans sa partie Sud-Est. Une aire de repos est implantée, en bordure de l'autoroute.  
Une bande de nuisances acoustiques de 300 m de large de part et d'autre de la voie

La commune est desservie par les RD 46, RD 46c et RD 46d et la RD 161b.  
La voie ferrée traverse le ban communal du Nord au Sud.

### . Les transports en commun

**La commune de Schalbach est desservie par les transports en commun.**  
Elle est desservie par une **ligne de bus** :

- **Ligne TIM 154 Sarrebourg – Drulingen** (3 arrêts sont prévus sur la commune : route de Sarrebourg, au centre et au lotissement)

### Equipements et Services

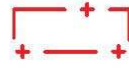

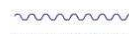


- ✓ Eau potable : Syndicat des eaux de Wintersbourg.
- ✓ Assainissement : zonage réalisé
- ✓ Réseau routier : A4, RD 46, RD 46c et RD 46b et RD 161b



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SCHALBACH

## VOIES DE COMMUNICATION



-  Limite communale de SCHALBACH
-  Autoroute A4
-  Couloir de nuisances acoustiques
-  Route départementale
-  Voie ferrée



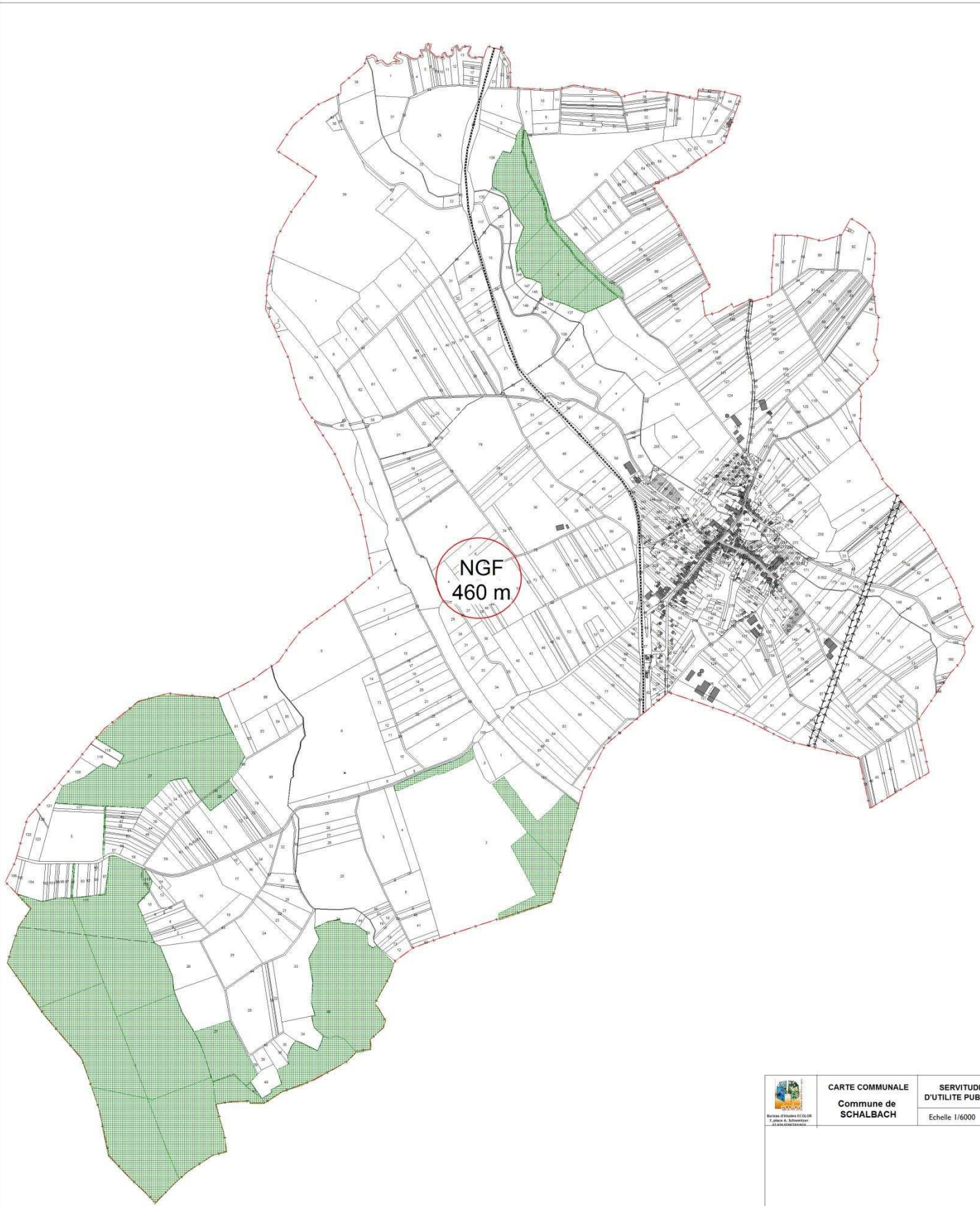
## C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

### - I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

<b>SCHALBACH</b>				
<b>Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol</b>				
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de SCHALBACH. Forêt Domaniale de PHALSBOURG.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 161 B approuvé le 15/05/1884. RD 46 approuvé le 15/05/1884	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de SARREBOURG 32 rue de Lunéville - BP 80429 57404 SARREBOURG CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Lignes 63 KV DRULINGEN-SARREBOURG 1. GOETZENBRUCK-SARREBOURG 1, Tronçon SARREBOURG piquage DRULINGEN	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat 51096 REIMS CEDEX
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX



NGF  
460 m



CARTE COMMUNALE  
Commune de  
SCHALBACH

SERVITUDES  
D'UTILITE PUBLIQUE  
Echelle 1/6000

- ..... Servitudes relatives aux réseaux de chemins
  - Protection des bois et forêts soumis au régime
  - Servitudes aéronautiques instituées pour la p de la circulation aérienne. Servitudes à l'exté zones de dégagement concernant des install particulières
  - ←←← Servitude canalisation électrique
- Informations:**  
Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réalisation de la carte et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels des gestionnaires.  
Ce document est informatif.



## II – LES RISQUES NATURELS

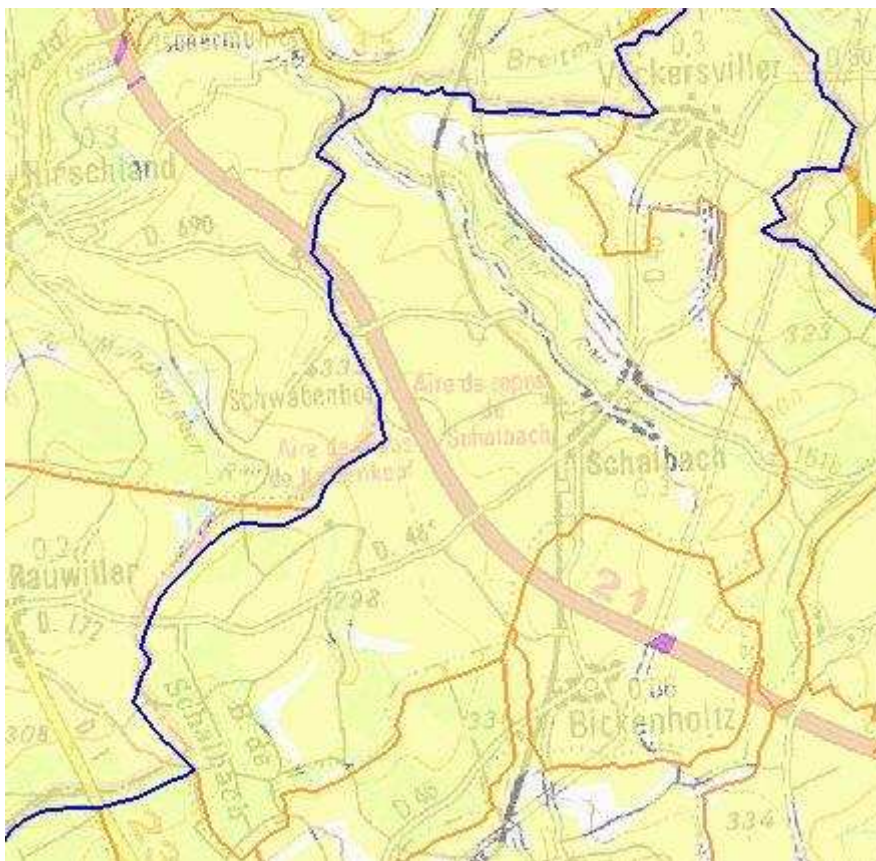
### - LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM et un extrait est présenté ci-dessous.

**Sur SCHALBACH, la quasi-totalité du village est concernée par un aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.**



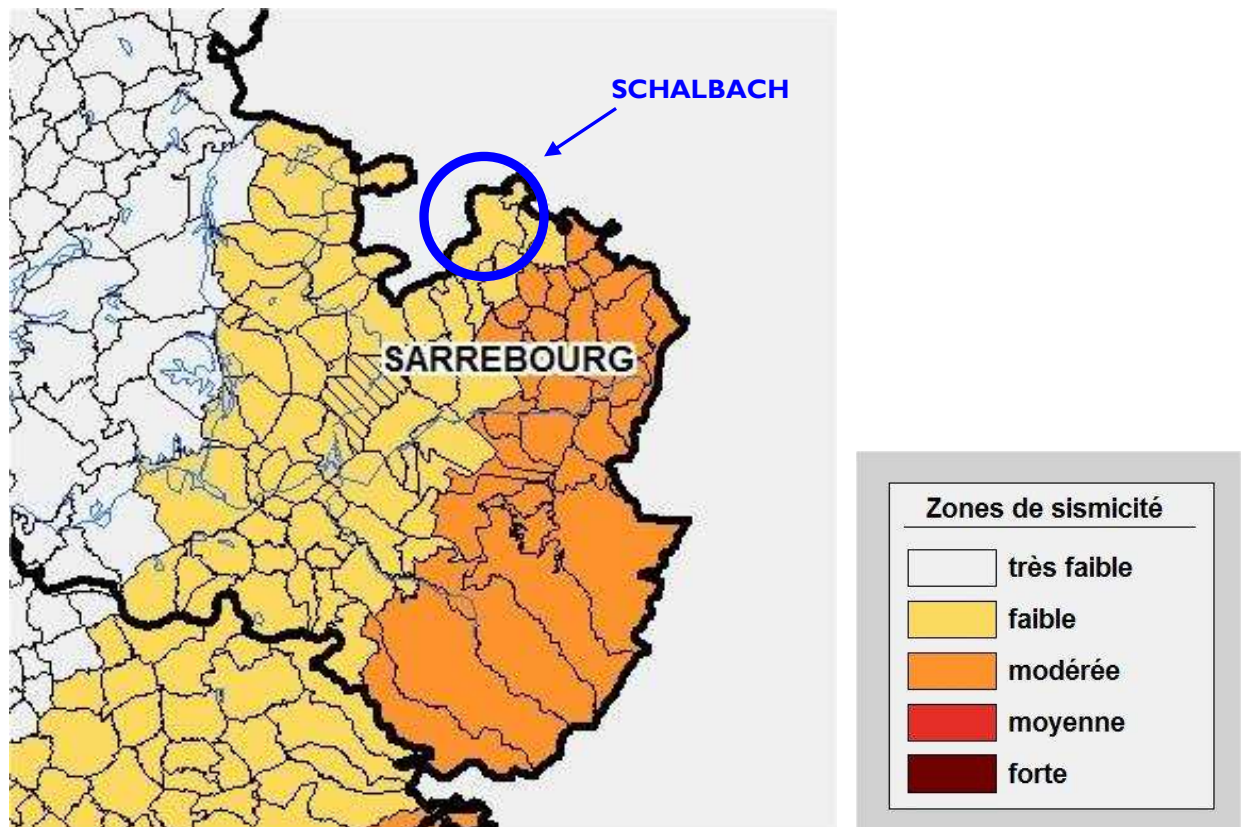
#### Légende des argiles

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé

## - L'ALEA SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de SCHALBACH est concernée par un **aléa sismique faible**.





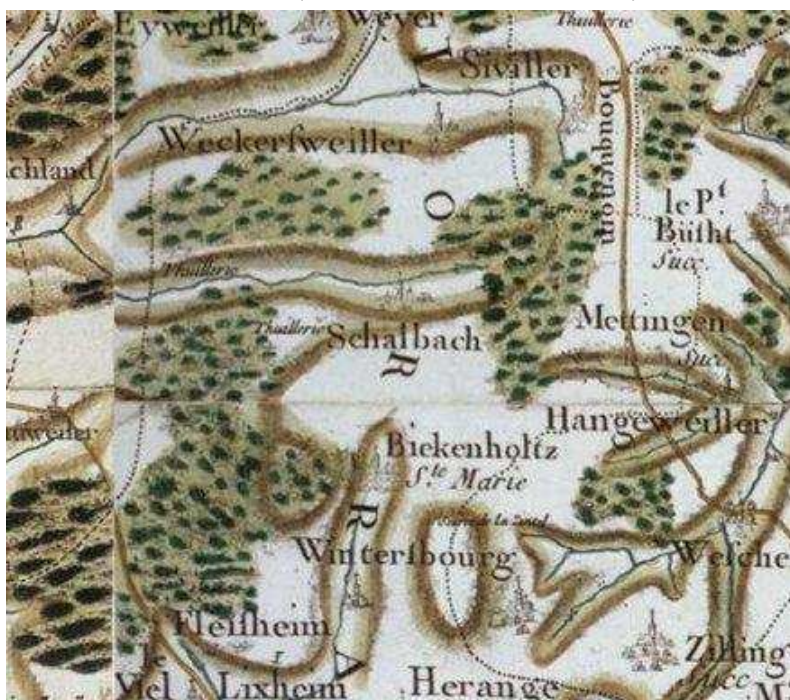
## D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

### I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

#### - LA CARTE DE CASSINI

La carte ci-dessous représente le secteur de SCHALBACH, basée sur des relevés réalisés entre 1760 et 1770 (extrait de la carte de CASSINI).



#### - LA CARTE D'ETAT MAJOR

La carte d'Etat Major date de la fin du 19<sup>e</sup> siècle.



A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, les constructions étaient implantées rue principale, rue des Juifs et rue du Presbytère.

On retrouve le cours d'eau de l'Ellerbach qui traverse le village.



## II. LE PETIT PATRIMOINE LOCAL

La commune possède quelques éléments de patrimoine local, notamment les calvaires. Ils sont à protéger.



Route de Sarrebourg



Rue du presbytère



Rue du Presbytère



Route de Sarrebourg



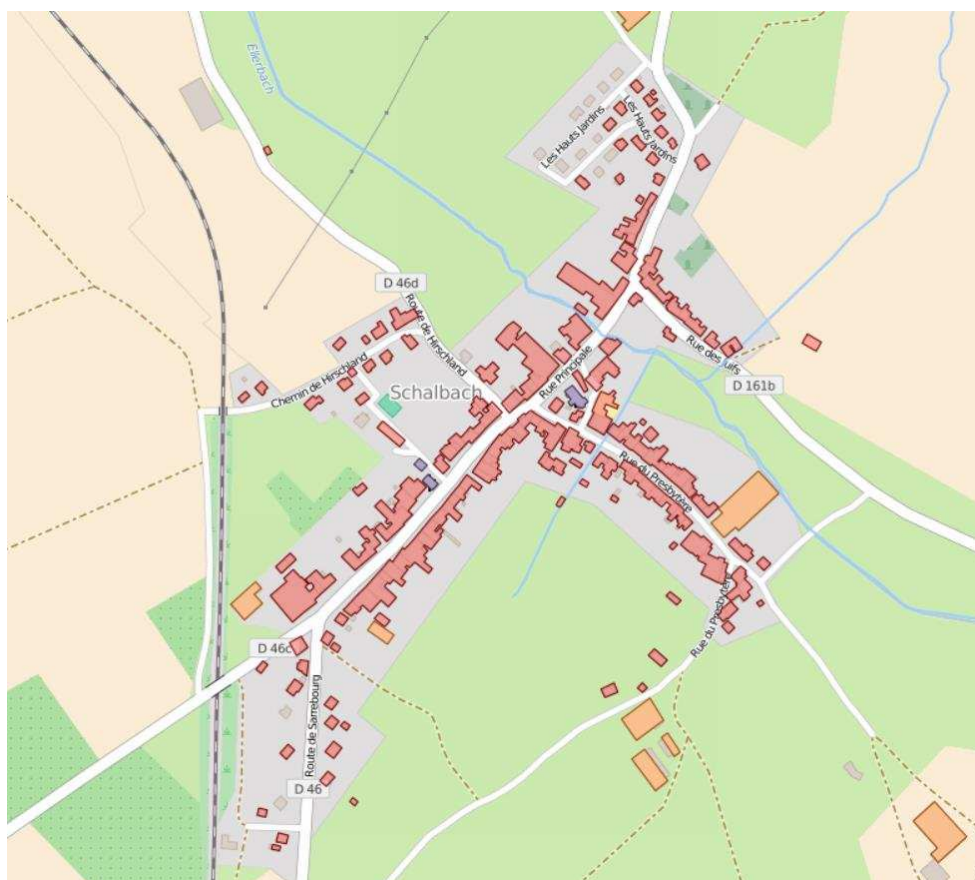
### III. LA MORPHOLOGIE URBAINE

#### - LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Le village de SCHALBACH s'est développé, dans un premier temps, rue principale, rue du presbytère et rue des Juifs selon un habitat de type lorrain et d'Alsace bossue caractérisé par des « schopfs».

Puis les extensions se sont poursuivies linéairement, entre 1945 et 1990, chemin de Hirschland et route de Sarrebourg, étendant ainsi le village.

Depuis 1990, les constructions se sont faites au niveau du lotissement, à l'entrée Nord du village. Ce lotissement est actuellement quasi complet.





# EVOLUTION DU BATI COMMUNE DE SCHALBACH

Ert. SCHOLL

Lotissement

1979-1990

-  Bâti ancien
-  Extension du bâti ancien sous forme pavillonnaire
-  Extension récente sous forme de lotissement
-  Bâtiment d'activité
-  Bâtiment agricole

Echelle 1/5000



Cartographie © NPI2002



## **- Le bâti traditionnel lorrain / Alsace bossue**

Au centre du village (rue principale, rue du presbytère, rue des juifs), il s'organise de façon mitoyenne, sur toute une rue ou sur une portion de rue. La façade occupe en général toute la largeur de la parcelle et elle est implantée en recul par rapport à la rue et en s'alignant autant que possible sur les immeubles voisins, tant au niveau de la hauteur que du recul.

La construction se présente comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant sur deux niveaux d'habitation (R+1). La maison est surmontée d'une toiture à deux pans, au faîtage parallèle à la rue et d'une pente souvent supérieure à 40%.

La maison de l'Alsace Bossue abrite sous un toit unique habitation et bâtiments d'exploitation, l'étable jouxtant la cuisine avec laquelle elle communique par une porte étroite. Étable et grange sont précédées, côté usoir, par l'avancée du hangar appelé « **Schopf** » couvert par un prolongement du toit. Le « Schopf », caractéristique de la maison de l'Alsace Bossue, abritait, autrefois, chariots, instruments aratoires, réserve à bois et clapiers.

Le Schopf reste l'élément de construction le plus significatif car il a pour fonction, faute de bâtiments dissociés autour d'une cour, d'abriter et d'isoler des regards les activités que l'on pratique dans le cadre de la maison. Il s'agit d'un vaste appentis de bois, construit en avant des locaux agricoles, dans le prolongement de la toiture soutenue par des poteaux, et fermé au tiers de sa partie supérieure par des cloisons en bois. Dans la pénombre du Schopf, sur lequel s'ouvrent les portes de la grange et de l'étable, se cachait l'essentiel des activités agricoles sédentaires.



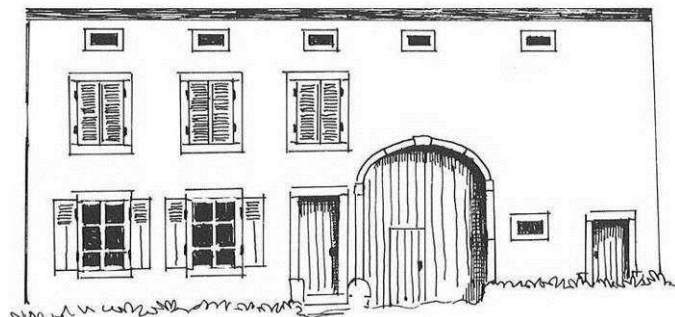
Constructions anciennes avec Schopf, rue du presbytère

## - les fermes traditionnelles lorraines

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de SCHALBACH.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



Rue du presbytère



Rue principale



Rue principale



Rue du presbytère





### - Les extensions

Les extensions du village ancien se sont poursuivies sous forme de constructions au coup par coup, route de Sarrebourg et Chemin de Hirschland et sous forme de lotissement rue des Hauts Jardins.

L'architecture est complètement différente du bâti ancien.

Les extensions se développent suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace. Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...





Constructions dans le lotissement au Nord du village



## **IV. POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (COMPLEMENT DES DENTS CREUSES, MAISONS VACANTES, REHABILITATION)**

### **- DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES**

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3,6 habitants par logement en 1968, à 2,4 habitants par logement en 2012. Ce taux a perdu 1,2 point en 44 ans (- 0,2 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période). Il faut préciser toutefois que la baisse s'est ralentie depuis 1999.

Pour la projection sur les 10 prochaines années nous estimons qu'il y aura un léger desserrement de la taille des ménages pour passer à 2,3 habitants par logement. Le nombre d'habitants par logement restera à 2,3 jusqu'en 2025.

**Ainsi, à population constante (336 habitants en 2015), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 140 à 146 dans les 10 ans.**

**La commune aura besoin de 6 logements supplémentaires pour répondre au desserrement de la taille des ménages.**

### **- POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (COMPLEMENT DES DENTS CREUSES, MAISONS VACANTES, REHABILITATION)**

#### **↳ Dents creuses**

Les **dents creuses** représentent un potentiel important. Nous avons recensé 14 constructions potentielles en dents creuses ; En estimant un taux de rétention de 50%, on peut considérer que seules **7 logements** seront construits dans 10 ans en dents creuses.

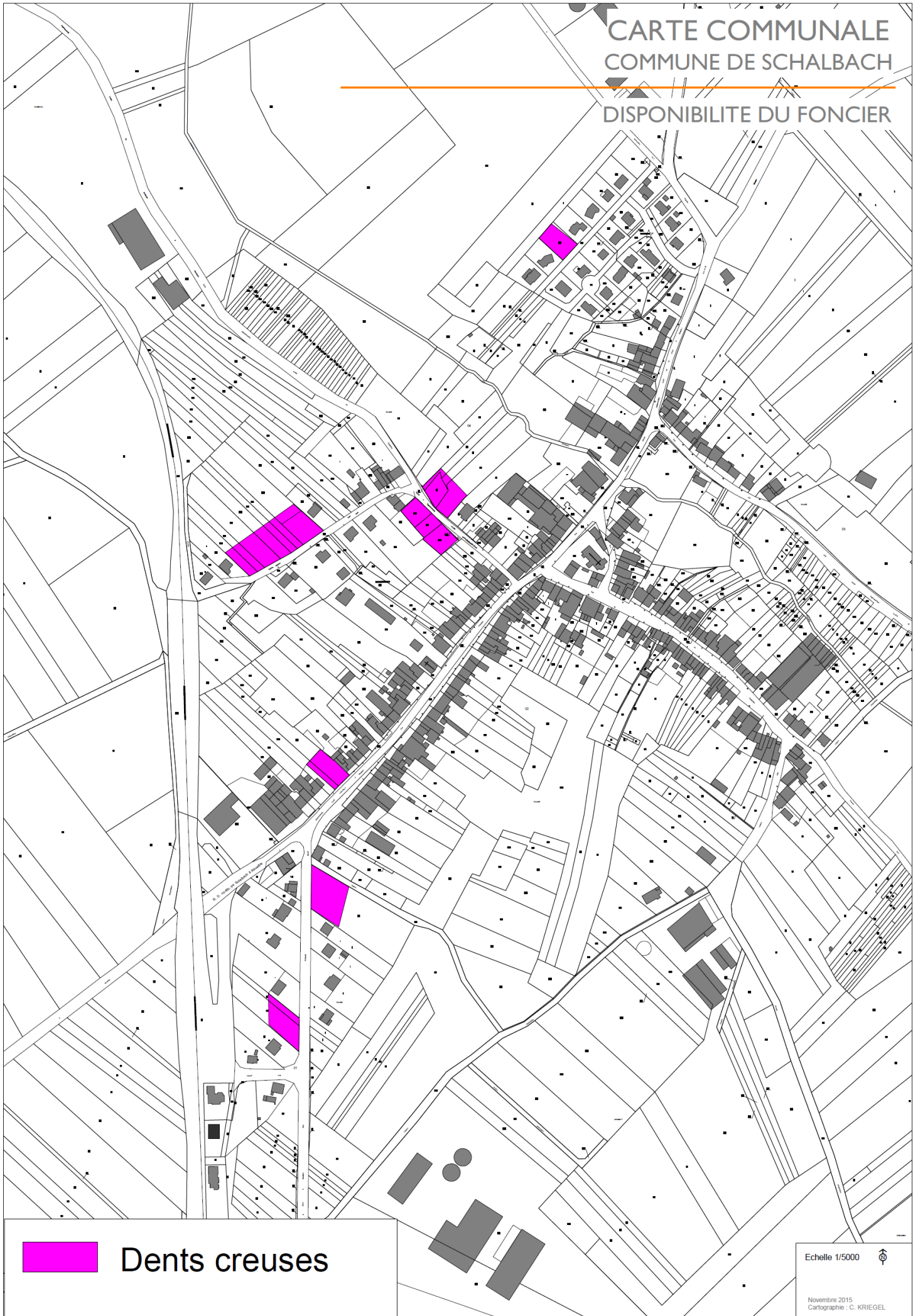
#### **↳ Logements vacants et réhabilitation**

**22 logements** vacants ont été identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ce qui représente 14% du parc de logements. **Ce taux est très important. Une commune de la taille de Schalbach devrait avoir un taux d'environ 6% permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.**

**D'après de constat, 8% du parc de logements (soit 10 logements vacants) pourraient être réinvestis dans les 10 prochaines années.**

Si on compte le nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (6), le potentiel de constructibilité en dents creuses (7) et de réinvestissement des maisons vacantes (10).

CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE SCHALBACH  
DISPONIBILITE DU FONCIER



Dents creuses

Echelle 1/5000



Novembre 2015  
Cartographie : C. KRIEGL

**Un potentiel de 17 logements existe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses et maisons vacantes).**

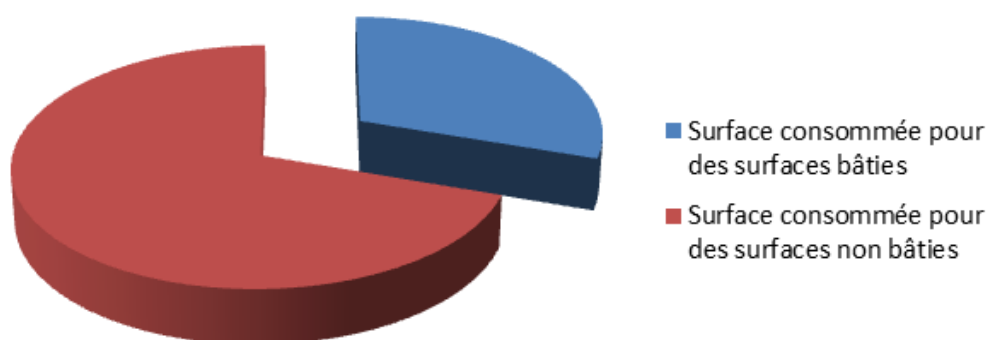
**Sur ces 17 logements, 6 seront occupés par des ménages liés au desserrement de la taille des ménages (donc sans apport de population supplémentaire pour la commune).**

**Ce potentiel permettra un apport de population, en renouvellement urbain (à l'intérieur du bâti existant) de 11 logements (à raison de 2,3 habitants par logement) donc de 25 habitants supplémentaires.**

## **V. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNEES**

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

### **Surface consommée entre 2003 et 2012**



Ainsi, sur SCHALBACH, cette analyse a été réalisée.

La consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 2003 et 2012) **représente 5,3 ha de terres agricoles et naturels** utilisées.

**Sur ces 5,3 ha, 1,6 ha ont été consommés pour de l'habitat (bâti individuel) et 3,7 ha pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...).**

**Un dossier à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a été réalisé. Cette commission a donné un avis favorable au projet de SCHALBACH.**



### - I. LE CLIMAT

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominent souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

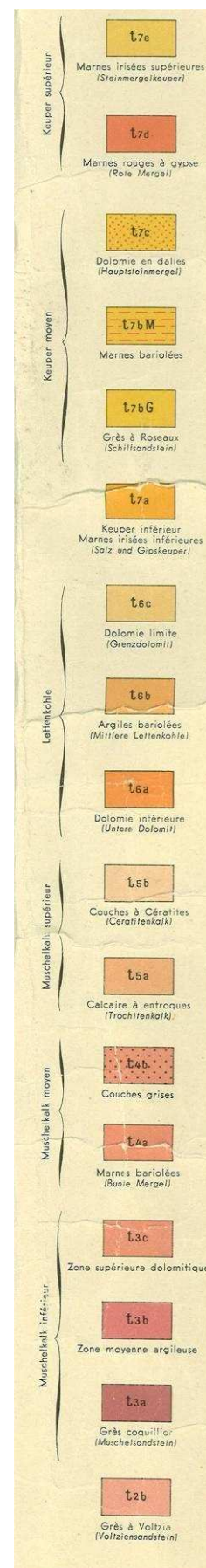
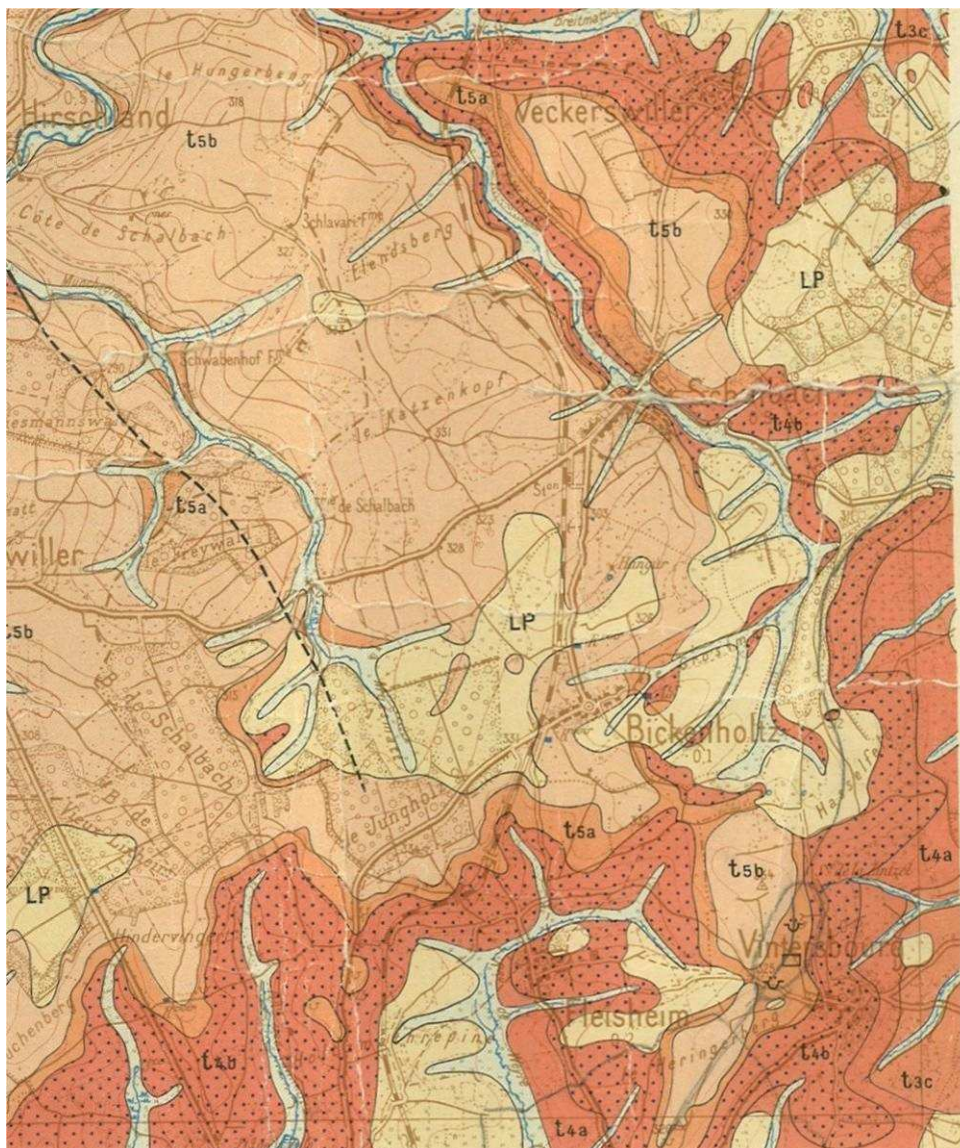
### - II. LA GEOLOGIE

L'extrait de la carte géologique (BRGM Sarre-Union) ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de SCHALBACH.

Schalbach est établi sur le plus oriental des plateaux lorrains, plus précisément sur des formations du Muschelkalk moyen et du Grès Vosgien. Le pied de la cuesta du plateau lorrain (plateau sur les calcaires du Muschelkalk supérieur) apparaît à l'Ouest et au Nord-Est de Schalbach ; il forme la zone d'affleurement des assises du Muschelkalk supérieur.

Les terrains affleurants dans la commune correspondent à des assises attribuées au Muschelkalk moyen (T4b-T4a) et qui forment un ensemble constitué essentiellement de matériaux détritiques fins et de dolomite, épais d'une cinquantaine de mètres. Les matériaux détritiques prédominent dans la partie inférieure ; la dolomite est le constituant essentiel des couches supérieures.

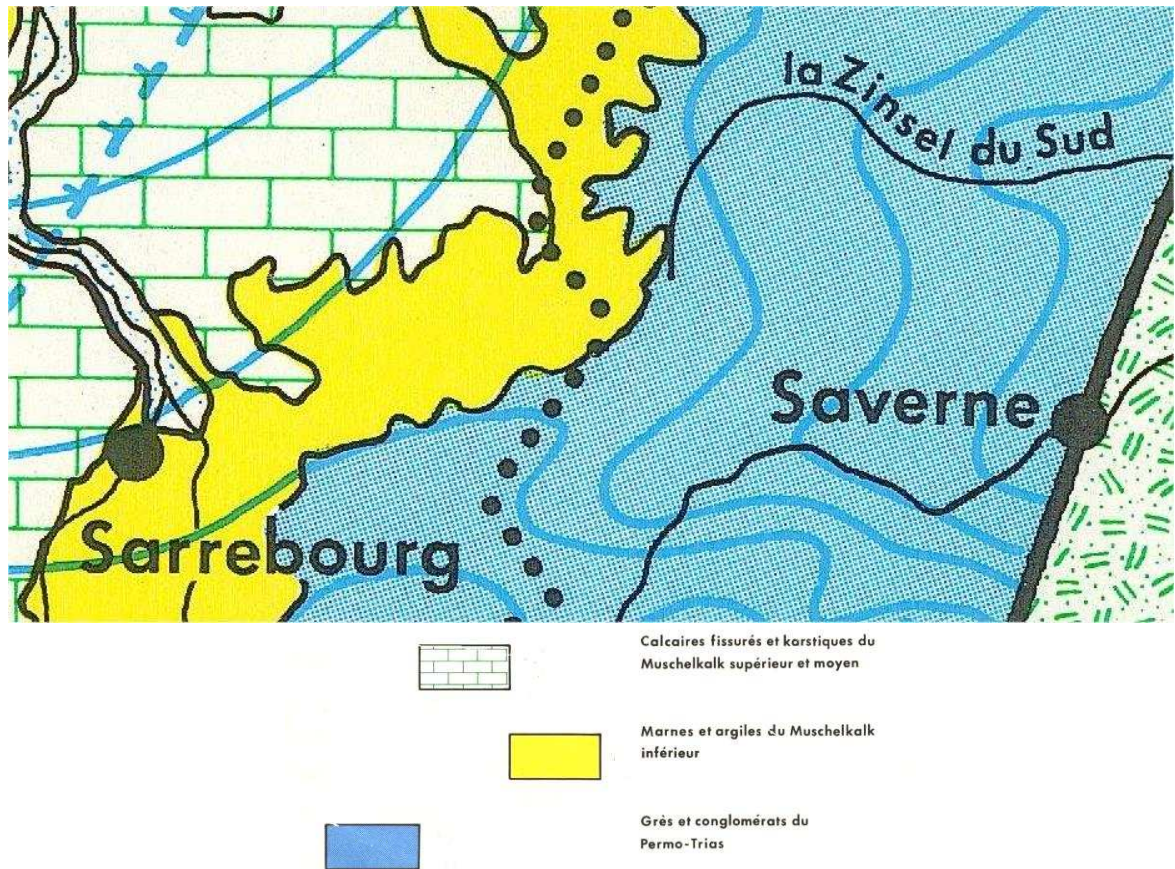
Les alluvions (notées Fwx) sont essentiellement constituées de sables moyens. Probablement roses à rouges à l'origine, les sables ont subi une altération et présentent une teinte blanchâtre avec parfois un ou plusieurs niveaux d'accumulation d'oxydes de fer.





### - III. L'HYDROGEOLOGIE

Schalbach se trouve sur des marnes et argiles du Muschelkalk inférieur, réservoir de perméabilité très faible.



Extrait de la carte hydrogéologique de l'Agence de l'Eau

### - IV. LA TOPOGRAPHIE

Les altitudes les plus hautes se trouvent au centre du ban communal de part et d'autre de l'autoroute A4 (330 - 334 m) – correspondant à « l'aire de repos de Schalbach ». De part et d'autre de l'autoroute, qui coupe le village en deux suivant un axe SE à NO, les altitudes déclinent doucement vers les ruisseaux. Les altitudes les plus basses sont situées dans les thalwegs d'écoulement du Langenbritzgraben (285 m) et de l'Ellerbach (272 m).

L'Autoroute A4 fait office de ligne de partage des eaux entre le Langenbritzgraben à l'Ouest et l'Ellerbach à l'Est. Les versants des cours d'eau sont relativement bien symétriques et peu abruptes.

Le noyau ancien du village est installé entre les altitudes 287 et 290 m, essentiellement en rive gauche de l'Ellerbach.



## - V. L'HYDROGRAPHIE

### - RAPPELS LEGISLATIFS

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont *l'Isch*, le ruisseau **Muenchsgraben** et enfin le ruisseau **l'Ellerbach** ainsi que tous les écoulements mentionnés en tirets ou trait plein sur carte IGN au 1/25000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

### - L'HYDROGRAPHIE

Aucune zone inondable n'est recensée sur la commune de Schalbach.

Le milieu récepteur de la commune de SCHALBACH est l'Ellerbach, affluent de l'Isch, puis de la Sarre.

L'Isch prend sa source sur le banc communal de Lohr (Bas-Rhin) et plus précisément dans la forêt de la Petite Pierre à environ 330 mètres d'altitude. Le ruisseau transite ensuite par Drulingen avant de se jeter dans la Sarre au niveau du moulin de Wolfskirchen.

Un des affluents de l'Isch est l'Ellerbach. Celui-ci se forme entre Metting et Bickenholtz à proximité du lieu dit Koepfle; il reçoit les eaux issues des collecteurs de la commune de Schalbach au travers de 7 exutoires et se jette dans l'Isch en aval de Weyer au niveau de l'ancien Moulin de l'Isch.

## Bassin versant de l'Isch



Les débits mensuels d'étiage sont connus pour l'Isch à l'aval du confluent de l'Ellerbach au niveau du vieux moulin de l'Isch et au niveau de la commune d'Ottwiller. Il n'y a pas de débit connu pour l'Ellerbach. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Point d'observation	Surface BV (km <sup>2</sup> )	Module (l/s)	Débits mensuels d'étiage (l/s)		
			F 1/2	F 1/5	F 1/10
L'Isch à Ottwiller	3,4		4	2	2
L'Isch au vieux moulin de Weyer	49,5	565	58	34	24
Estimation* de l'Ellerbach en sortie de Lagunes	8,69	99	11	6	4
Estimation* de l'Ellerbach à la confluence avec l'Isch	12,65	145	15	9	6

(\*) : Ces estimations ont été réalisées grâce à un calcul de module spécifique sur la base des données de l'Isch au niveau du vieux moulin de Weyer.

Le bon état écologique pour l'Isch est fixé à 2027. Il n'y a pas de station suivie par le R.N.B. sur le l'Ellerbach. L'objectif de qualité IB a été respecté entre 2002 et 2003 et entre 2006 et 2008.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Qualité Générale	3	2	11	10	2	2	10	10	10
• O2 dissous % (percentile 90)	50	60	70	76	69	68	70	78	81
• O2 dissous mini. en mg/l	6,1	6,1	7,4	7,3	6,1	5,2	7,3	6,2	7,6
• DBO5 (percentile 90)	5,2	0,5	3,9	3,5	3,4	2	3	3	3,5
• DCO (percentile 90)	59	16	21	17	21	30	15	20	22
• NH4+ (percentile 90)	0,2	0,42	0,22	0,19	0,26	0,73	0,24	0,5	0,32

### L'Isch à Hirschland (02096400)

## - LE SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de Schalbach est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 27 novembre 2009.



## F. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### - I. L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE

Le territoire de SCHALBACH couvre une superficie d'environ 1270 ha.

Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.

Les espaces agricoles sont fortement représentés sur SCHALBACH puisqu'ils occupent 80% du ban communal. Il s'agit essentiellement de prairies et de cultures de céréales d'hiver et de maïs.

Les massifs boisés sont faiblement représentés sur le territoire puisqu'ils occupent **environ 16%** du territoire avec la forêt domaniale de Phalsbourg.

Les vergers sont présents ponctuellement dans l'espace agricole mais également dans les parcelles à l'arrière des maisons et au cœur du village en îlots. Ils forment une trame verte autour et au cœur du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole.

**L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.**

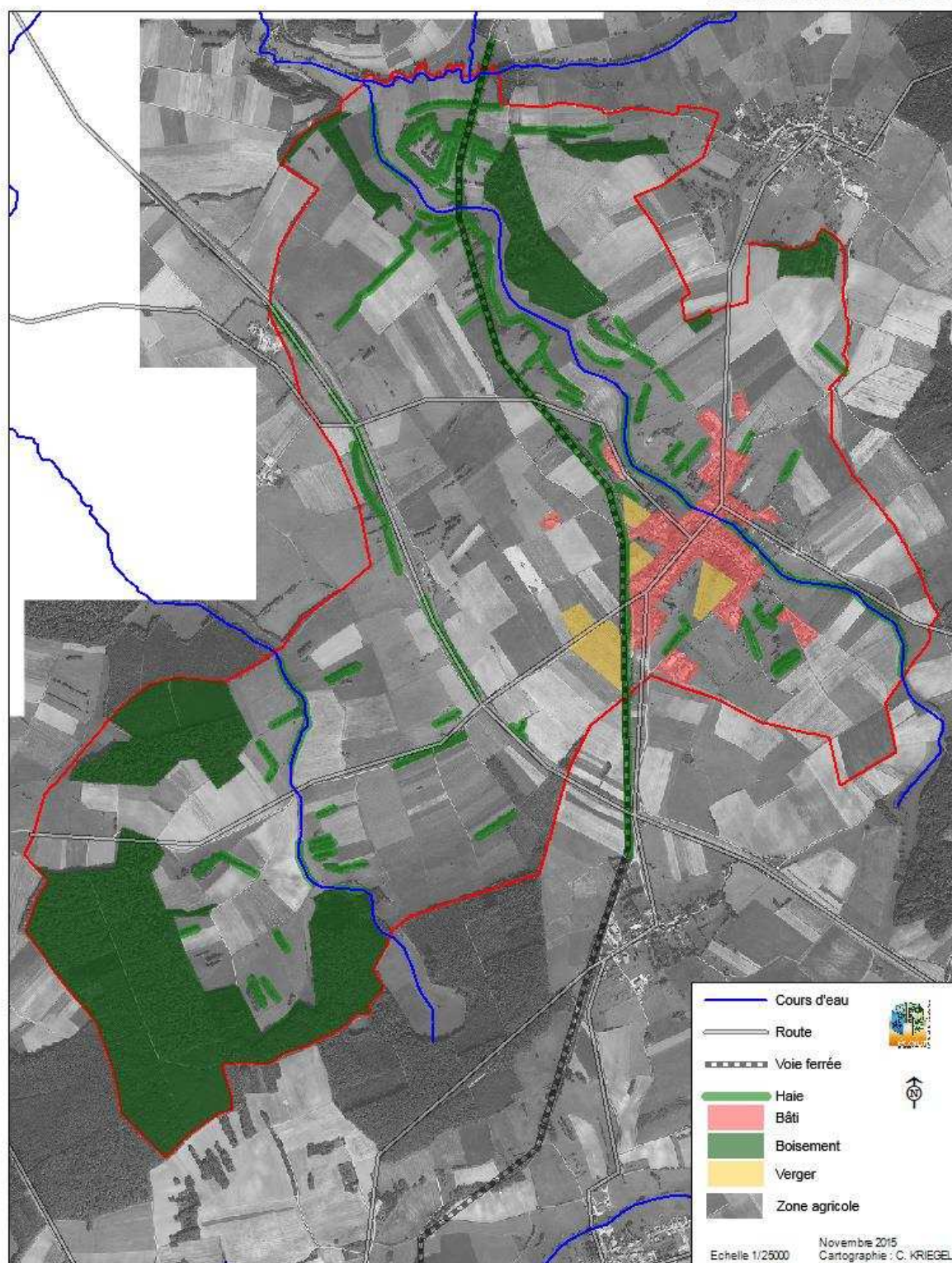
**Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).**

Occupation du sol	Surfaces	%
Terre labourable	1008 ha	80%
Bois	202.6 ha	16%
Bâti et jardins	42.4 ha	3.34%
Vergers	14.3 ha	1.13%

On note également la présence de haies notamment le long des cours d'eau et des voies de communication pour une longueur totale d'environ 350 mètres linéaire.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SCHALBACH

## OCCUPATION DU SOL



## - II. PAYSAGE

SCHALBACH ne fait pas partie des paysages remarquables de Lorraine.

## - III. INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Aucun espace présent sur le territoire communal n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de Réserve naturelle régionale, d'Arrêté de Protection de Biotope et sites Natura2000).

Seul deux ZNIEFF se situent à la périphérie au Nord de la commune.

Un site Natura 2000 se situe cependant sur la commune voisine : Veckersviller.

### Périmètres d'inventaire

Il s'agit de la ZNIEFF de type I n° FR420030042 « **Vallée de l'Isch et de l'Altemuehlbach et colline du Rebberg à Weyer** ». Celle-ci d'une superficie de 275 ha se compose d'une mosaïque d'habitats (prairies, cultures et petites zones boisées). On y trouve certaines espèces d'orchidées et d'autres plantes telles que le Vulpin utriculé.

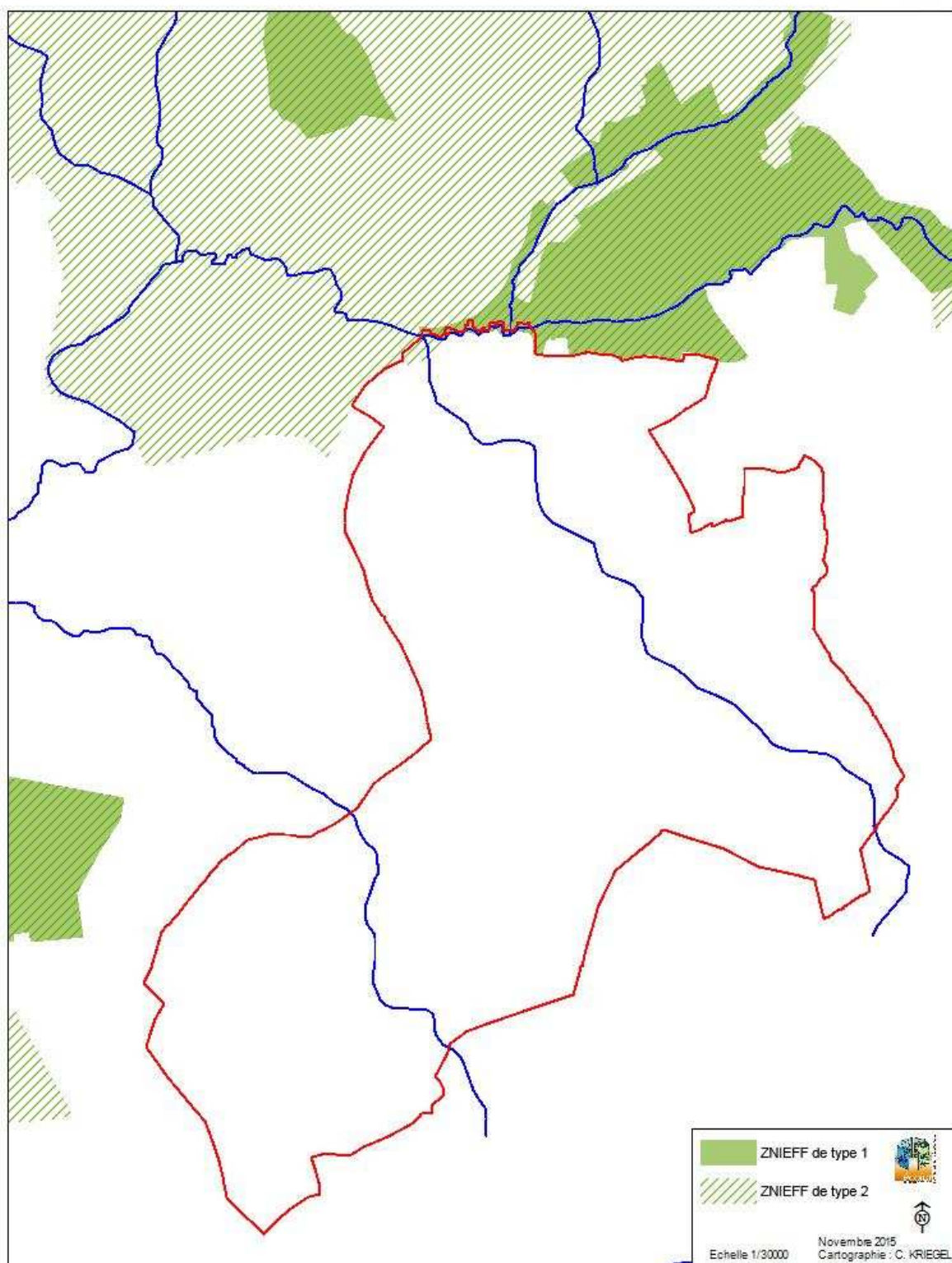
La ZNIEFF de type 2 n° FR420030029 « **Paysage agricole diversifié d'Alsace bossue** » se situe également sur la commune. Cette ZNIEFF d'une superficie de 19742 ha est composée de plusieurs zones de chasse du Milan royal. Il s'agit de prairies et de cultures diversifiées et peu intensives.

Le site abrite de nombres espèces déterminantes telles que le Sonneur à ventre jaune, le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure, le Courlis cendré, la Pie grièche grise, le Milan royal ainsi que des chiroptères et orchidées.



CARTE COMMUNALE  
COMMUNE DE SCHALBACH

LOCALISATION DES ZNIEFF



## Périmètres de gestion

### Site N2000

**SITE NATURA 2000 (FR4100244) « VALLEE DE LA SARRE, DE L'ALBE ET DE L'ISCH, LE MARAIS DU FRANCAITROFF »**

La commune de Veckersviller, commune voisine de SCHALBACH, est concernée par la présence d'un **site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation : Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff**, Code FR FR4100244.

L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats.

La vallée de l'Isch se caractérise également par ses prairies à sanguisorbe qui abritent **l'Azuré des paluds**.

On trouve également 2 noyaux de population de **l'Agrion de Mercure**, l'un dans le marais de Léning, l'autre sur la Zelle.

Enfin, les marais de Léning et de Veckersviller hébergent quelques spécimens de **Vertigo angustior**, soit la plus rare des 2 espèces de Vertigo inscrites en annexe II de la directive Habitats.

Le site Natura 2000, et particulièrement le marais de Veckersviller comprend des plantes protégées, comme le **Scirpe comprimé** ou la **Langue de serpent** et le **Troscart des marais** (protégées régionalement).

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.

Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe.

Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduiraient à la disparition des habitats remarquables.

La présence occasionnelle du **Courlis cendré** et du **Râle des genêts** nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

### - **ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE**

- Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercurial*)
- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- Vertigo Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Chabot commun (*Cottus gobio*)
- Azuré de la sanguisorbe (*Phengaris teleius*) (potentiel)

### - **VIE DU SITE**

Le site Natura 2000 a été proposé en tant que Site d'Importance Communautaire en avril 2002.

**La rédaction du DOCOB est en cours de validation.**

Le site, de 970 ha, abrite des milieux naturels remarquables comme des prairies naturelles de fauche, des mégaphorbiaies, des prairies à molinies ou encore des tourbières de transition. On y trouve également des espèces protégées telles que l'Azuré des paluds, la Salamandre tachetée, la Grenouille de Lessona, le Chat sauvage.

**Sur le site Natura 2000, 9 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés, représentant au total une surface de 393 ha soit 26% du site : (Classés par ordre de priorité de conservation) :**

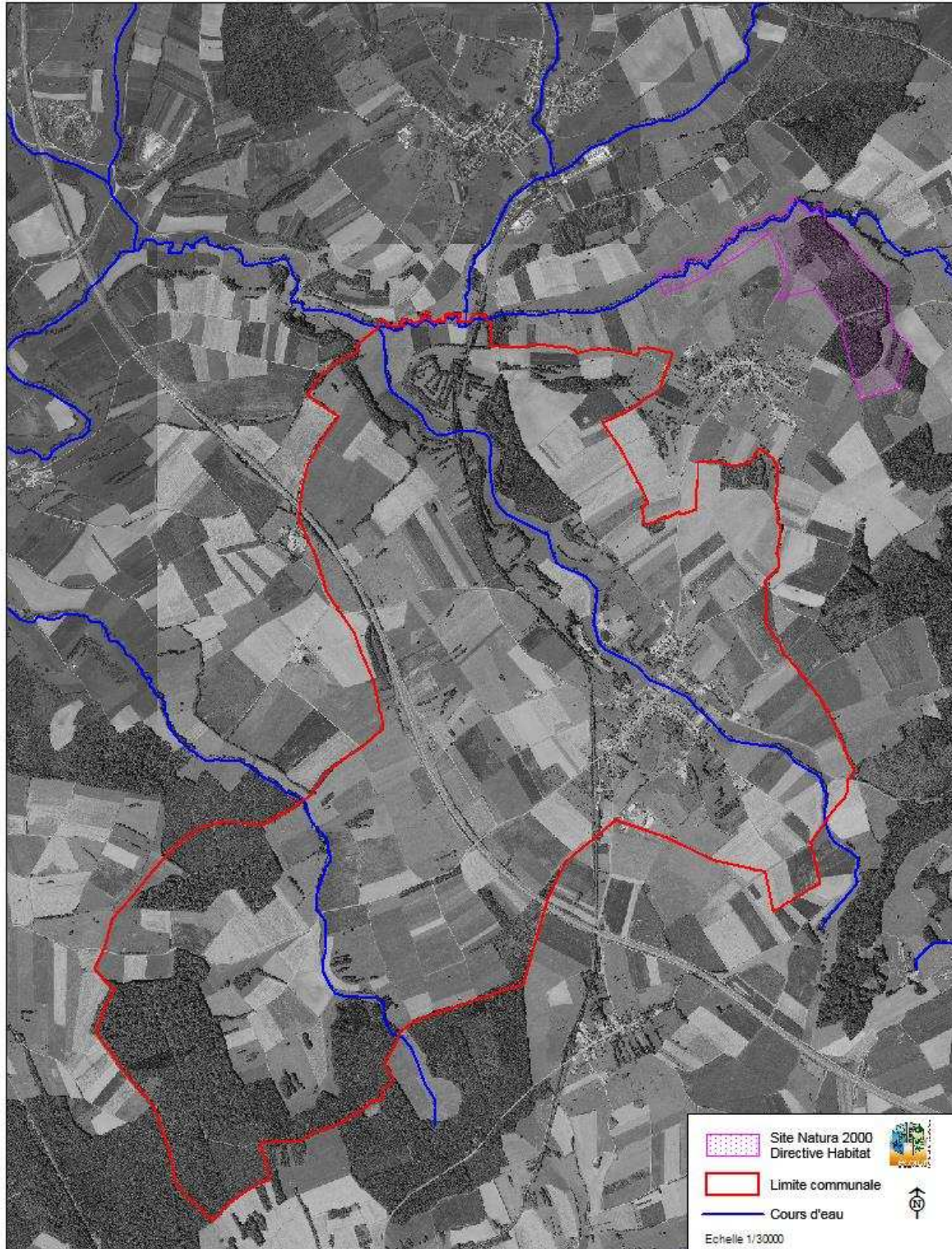
- **Prairies humides oligotrophes - Prairies calcaires à Molinie bleue** (Code Natura 2000 : 6410). Cet habitat caractérise les prairies naturelles les moins perturbées par les activités humaines. Ce peuplement se distingue par la fréquence régulière de la Succise des prés, de la Laïche bleuâtre, de la Brize, de l'Orchis fistuleuse, le Populage des marais et de la Bétoine officinale. Dans les secteurs altérés par pâturage et généralement en déprise agricole, le Scirpe des bois, la grande Glycérie et les grande Laïche (Laïche des marais, Laïche aiguë) dominent.
- **Marais calcaire à Marisque** (Code Natura 2000 : 7210). Une petite station monospécifique se situe au sein d'une molinaie à jonc au gré d'une résurgence tufeuse sur le site protégé du marais de Léning. De plus, le biotope de la station originelle ennoyé pendant plusieurs années, a été restauré au profit d'une réinstallation prometteuse massive de l'espèce.
- **Tapis de sphaignes à Sphagnum magellanicum** (Code Natura 2000 : 7140x7110). Ce groupement végétal se développe sur un substrat n'apportant peu ou pas d'éléments minéraux ou de nutriments. L'accumulation de matière végétale permet l'épaississement du tapis, qui s'élève petit à petit au-dessus de la nappe minerotrophe jusqu'à s'en affranchir progressivement. La strate muscinale est dominée par Sphagnum magellanicum. Cet habitat tend à devenir une tourbière haute active.
- **Tourbières de transition et tremblantes** (Code Natura 2000 : 7140). Ce groupement est localisé en bordure du radeau et dans les zones très ponctuelles, où la turfigénèse est en cours de reconstitution suite aux travaux de gestion d'abattage. Ce groupement est peu sensible au pH, ce qui explique sa présence dans les zones perturbées du radeau. Le Comaret des marais (*Potentilla palustris*) et le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) dominent dans cette formation localisée dans les zones le plus aquatiques. Ces espèces ont un système racinaire robuste qui sert de support au développement d'espèces de sphaignes très hygrophiles.
- **Filipendulaie - Peuplement de grandes laïches (Carex sp.)** (Code Natura 2000 : 6430). Cet habitat colonise essentiellement les prairies humides à OEnanthe ou à Sénéçon aquatique ou les variantes humides des prairies mésophiles en déprise agricole présentant des faciès peu eutrophe. La déprise des zones eutrophes conduit généralement à des roselières eutrophes. Il se présente sous forme de cariçaias dominées par les Laïches ou de mégaphorbiaies diversifiées à Reine des prés. Le Cirse cultivé, le Scirpe des bois, la Lycope d'Europe, la Menthe aquatique, le Cirse des marais, le Populage des marais et la Lysimaque vulgaire accompagnent souvent la Reine des prés. L'Iris jaune, la Salicaire sont assez réguliers.
- **Prairies maigres de fauche extensives mésophiles médio européenne collinéennes** (Code Natura 2000 : 6510). Ce type prairial caractérise les prairies naturelles bien drainées, généralement sur les marges des vallées, en berge de cours d'eau ou sur des terrasses alluvionnaires.



- **Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum** (Code Natura 2000 : 9130). 99% de cet habitat se situe sur la commune de Veckersviller et correspond à la forêt communale. Ce boisement représente au total 30,6 ha sur le site Natura 2000.
- **Vasque des marais alcalins à Chara.** (Code Natura 2000 : 3140-I). Cette communauté pionnière des eaux peu profondes, colonise une vasque tufeuse temporaire au sud du boisement d'aulnes du site protégé de Veckersviller. *Chara vulgaris* domine l'habitat dans sa forme longibracteata. Elle est bordée par une végétation de bas marais alcalin à Troscart des marais (*Triglochin palustre*).
- **Saulaies arborescentes à Saule blanc** (Code Natura 2000 : 91E0). Cet habitat représente environ 35 ha sur le site Natura 2000. Ce milieu fragmenté et linéaire se situe en bord de cours d'eau et de zones humides.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SCHALBACH

## LOCALISATION DU SITE NATURA 2000





## - IV. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

### - A L'ECHELLE REGIONALE : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

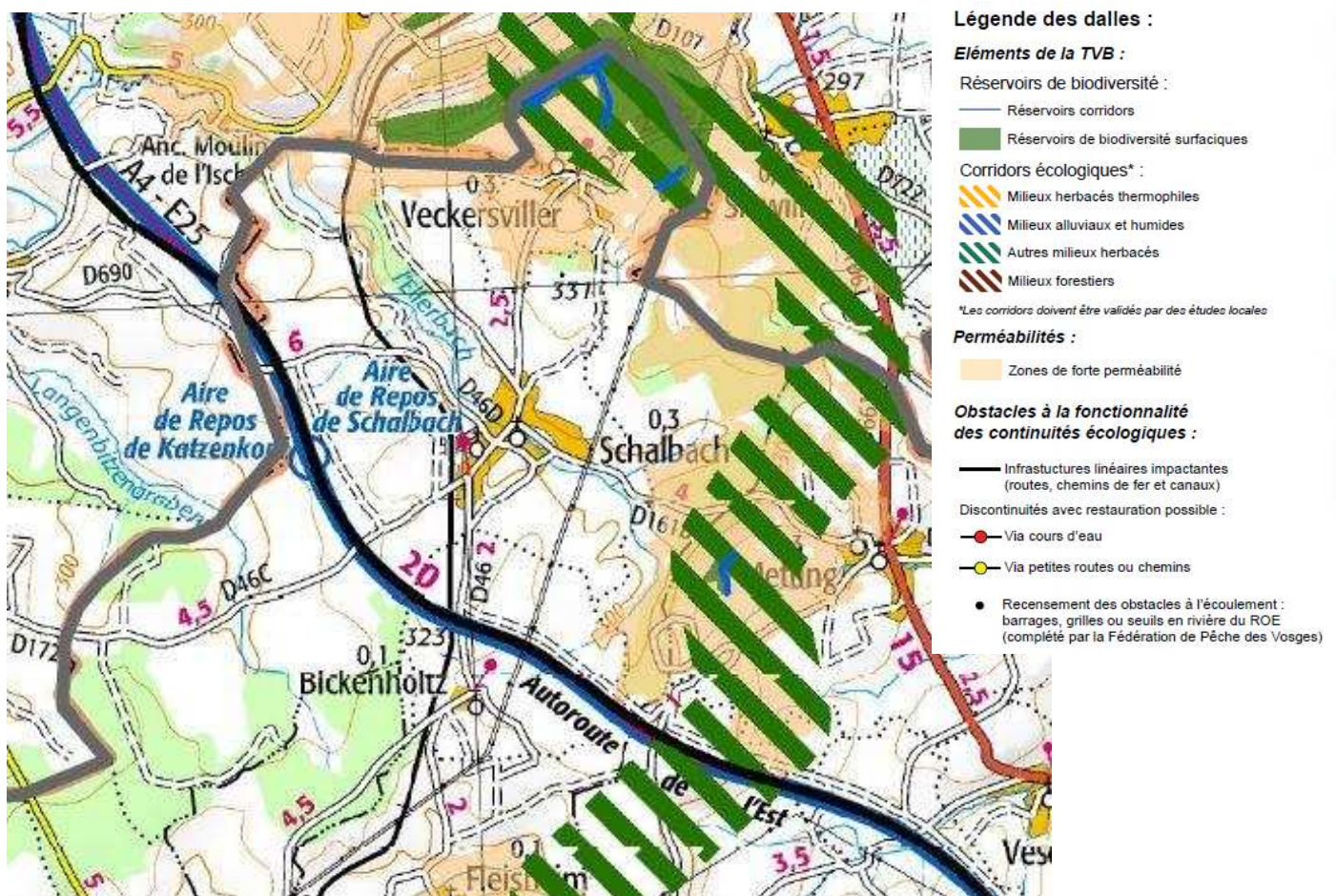
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine est soumis à consultation publique de janvier à mars 2015. Puis, une enquête publique a eut lieu pendant un mois. L'adoptoin définitif du Schéma a été validé le 20 novembre 2015.

Ce chapitre s'appuie donc sur les documents validés, tenus à disposition du public sur le site internet dédié : <http://srce.lorraine.eu>.

Les cartes indiquent les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de SCHALBACH.

**Aucun réservoir de biodiversité et corridor n'est identifié par la SRCE. L'autoroute est considérée comme un obstacle linéaire à la fonctionnalité des corridors écologiques.**

On note toutefois la présence de corridors écologiques de type herbacé à proximité du ban communal ainsi que des zones de forte perméabilité. Ces dernières prouve la présence de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique.





## -LA TVB A L'ECHELLE LOCALE

Le PLU doit être compatible avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques.

### **Les réservoirs de biodiversité sur la commune:**

Il n'y a aucun réservoir de biodiversité d'intérêt national, régional ou identifiés par le Scot sur la commune de SCHALBACH ni dans les environs directs.

Les réservoirs naturels d'intérêt local sont:

- les cours d'eau ;
- les zones humides « ordinaires » (ripisylves, étangs, prairie humides) ;
- les vergers ;
- les boisements ;
- les ensembles prairiaux en incluant les haies et autres éléments paysagers.

### **Les continuités écologiques sur la commune:**

La carte suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous-trames, ou continuums, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers ;
- le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanent, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m. environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité est assez riche, et surtout originale à l'échelle de la commune. Sur SCHALBACH cela correspond ainsi aux deux cours d'eaux présents sur la commune : l'Isch et le ruisseau l'Ellerbach.

Le continuum des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble vaste mais fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage.

Il n'y a pas de continuum de milieux thermophiles à proprement parler sur la commune (coteaux calcaires, parois, rochers calcaires, etc.). La continuité entre ces milieux est affectée par l'urbanisation (ceinture de verger notamment) et la mise en culture (prairies). Aucun axe préférentiel ne se dessine pour ces habitats qui forment encore une matrice, de plus en plus perforée. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Un oiseau typique de ces milieux est présent sur la commune : la Pie-grièche écorcheur.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place périphérique sur la commune et l'enserme sur ses limites Sud-Ouest.

Ce dernier est une zone de fragilité menacée par l'urbanisation. En effet, ce corridor boisé est interrompu par la présence d'une route.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

### **Les obstacles aux déplacements sur la commune:**

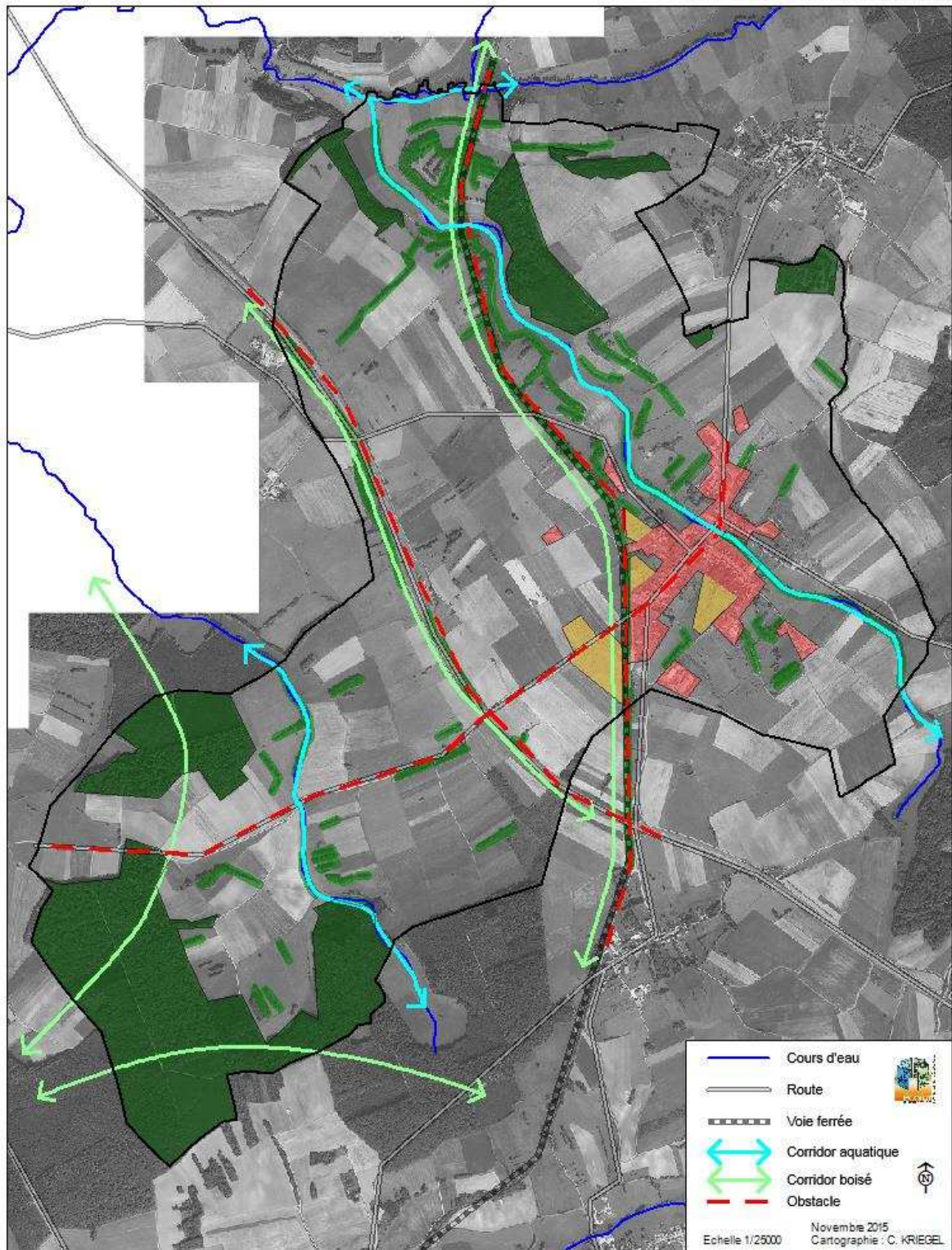
Les obstacles aux déplacements représentés sont surtout liés aux ruptures du continuum forestier mais également aquatique.

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. La voie ferrée et l'autoroute traversant la commune selon un axe Nord/Sud constituent un obstacle assez fort aux déplacements des espèces.

Une autre voirie constitue également un obstacle au niveau du continuum aquatique : la RD46D qui traverse le ban communal d'Est en Ouest.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SCHALBACH

## LA TRAME VERTE ET BLEUE





# ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

## A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## B. PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de SCHALBACH a pour objectif d'aller vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.

La commune ne disposait pas d'un document d'urbanisme. Elle était soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Les élus de la commune, considérant la taille de la commune et les enjeux et besoins, en terme, de développement, ont décidé, par délibération en date du 25 Août 2011, de réaliser une carte communale.

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal et ainsi caler les limites de la zone constructible.

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune privilégie la densification du village avec le comblement des dents creuses et le réinvestissement des maisons vacantes, la création d'un secteur d'activité (zone B) en allant vers Veckersviller (lieu d'implantation actuelle d'une entreprise) et la création d'un petit secteur d'extension près du cimetière catholique, sur un terrain propriété communale.

**La carte communale prévoit :**

- **une zone constructible (zone A) dont les limites restent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.**
- **un secteur à vocation d'activités (zone B) à l'entrée Nord du village, secteur d'implantation actuelle d'une entreprise.**
- **un classement en zone agricole et naturelle (Zone N) des secteurs agricoles et naturelle de la commune (forêts, terres agricoles, prairies, cours d'eau, étangs, ...)**

La commune souhaite une progression raisonnée de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et d'accueillir de nouveaux habitants. **Par conséquent, elle souhaite atteindre 375 habitants (soit 40 habitants supplémentaires) dans les 10 prochaines années tout en restant quasiment dans l'enveloppe urbaine existante.**

**Elle souhaite également pouvoir laisser la possibilité à l'entreprise, implantée au Nord du village, de se développer.**

La commune a pour objectif également de préserver et mettre en valeur des espaces naturels intéressants présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

## C. OBJECTIFS DE POPULATION

Le potentiel de renouvellement urbain est expliqué en pages 40 à 42 du présent rapport.

### **Besoin en logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine**

Pour atteindre l'objectif de population supplémentaire, la commune comptera uniquement sur le potentiel de renouvellement urbain.

Si on compte le potentiel de constructibilité **dans les dents creuses (7), les réhabilitations et le réinvestissement des maisons vacantes (10) ; dans les 10 prochaines années, l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune pourrait accueillir un potentiel 17 logements dont 6 seraient occupés par des ménages liés au desserrement de la taille des ménages (donc sans apport de population supplémentaire).**

Ce potentiel permettra **un apport de population**, en renouvellement urbain (à l'intérieur du bâti existant) **de 11 logements (à raison de 2,3 habitants par logement) donc de 25 habitants supplémentaires.**

### **Besoin en logements en extension**

**La seule zone d'extension** sur la commune est un secteur en propriété communale près du cimetière, d'une surface de **60 ares**. Sur ces 60 ares, environ 10 ares seront réservés à la création d'un parking pour le cimetière. **Il restera 50 ares environ pour les futures constructions.** Possibilité de construire **6 logements (accueil d'une quinzaine habitants supplémentaires) avec une densité de 12 log/ha.**

**Par conséquent, le projet de carte communale reste quasiment dans l'enveloppe urbaine existante.**

## D. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

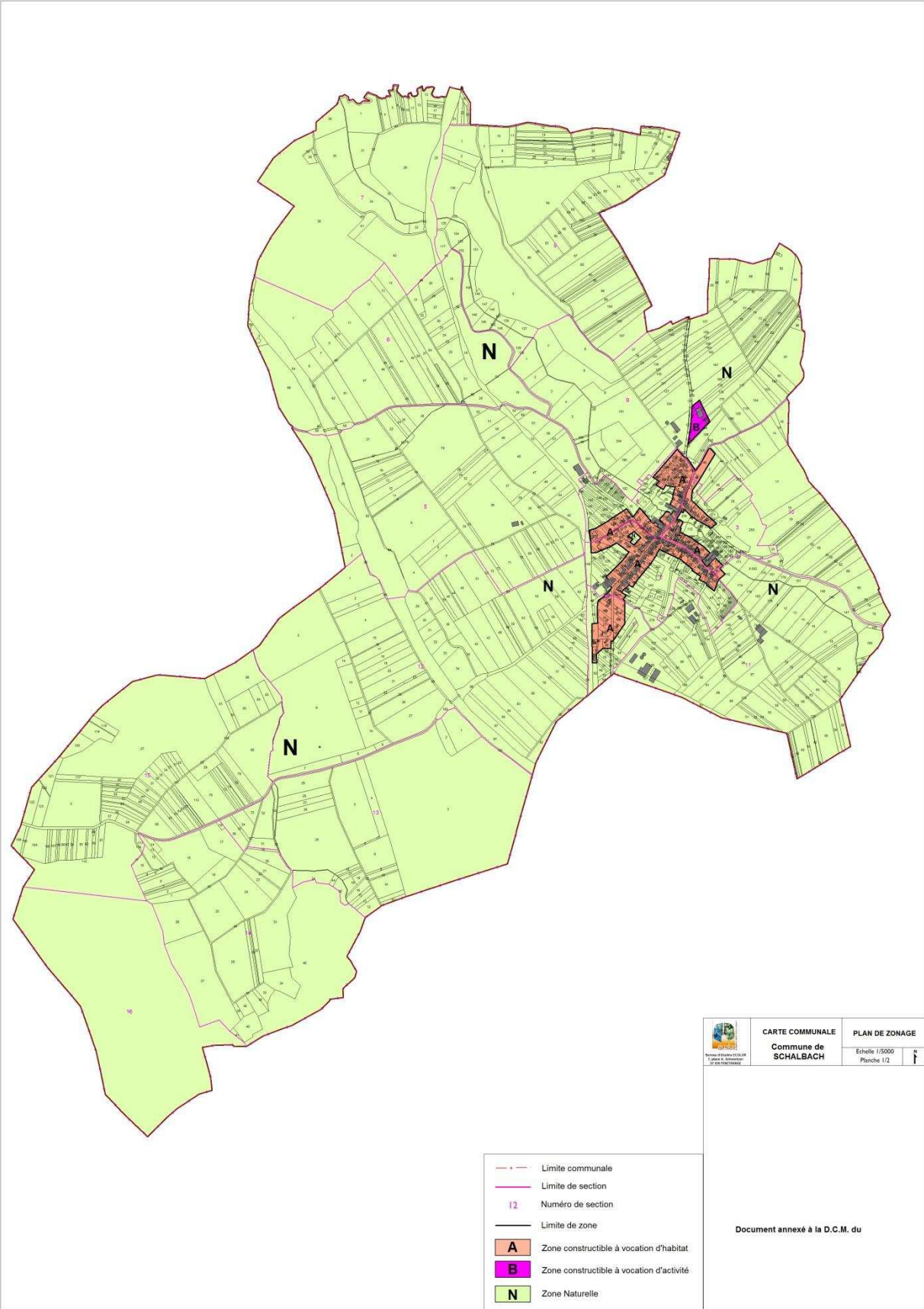
Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à SCHALBACH ont été de :

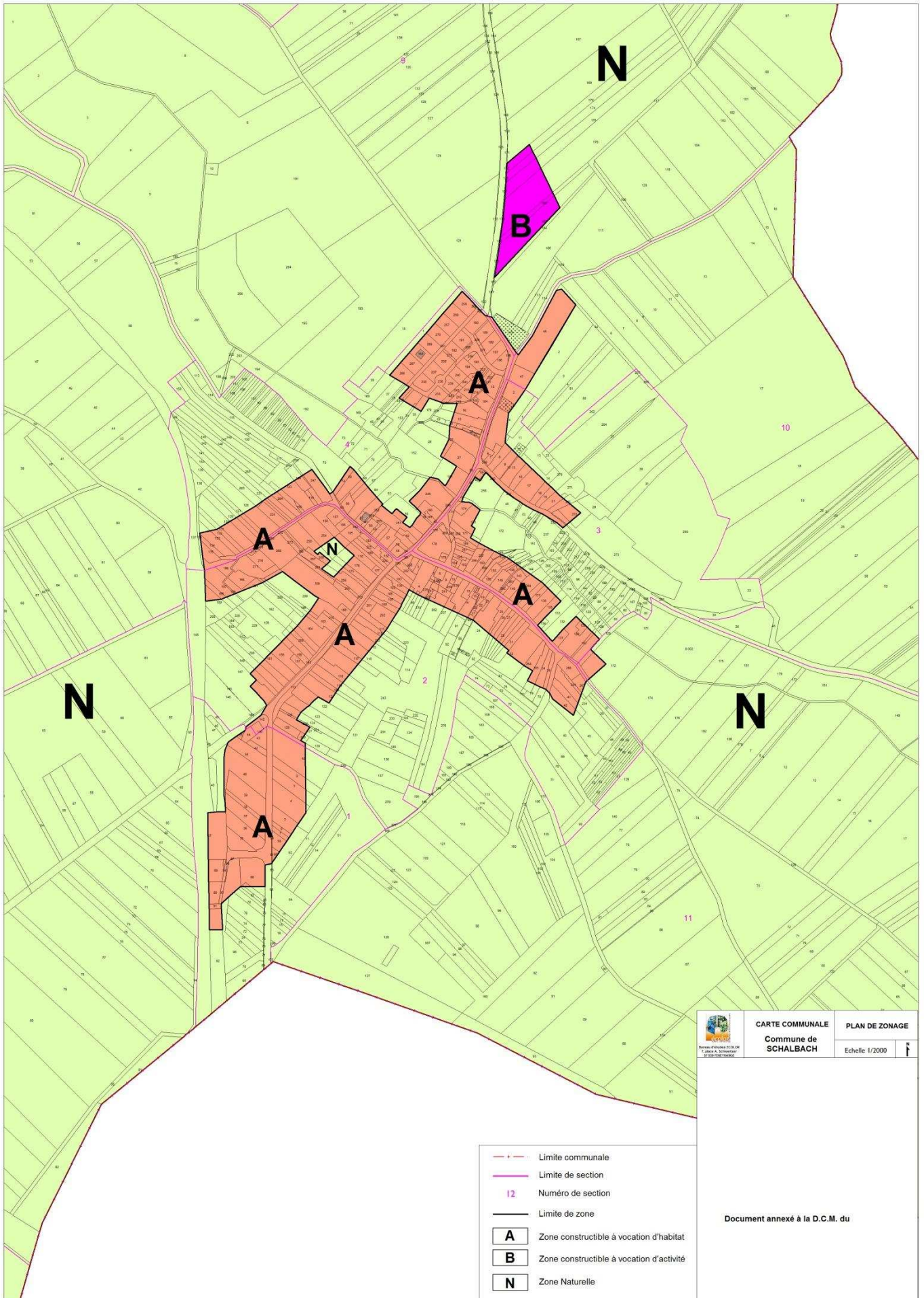
- ne pas allonger le village le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.),
- donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants,
- prendre en compte les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité,
- prendre en compte le bâtiment d'activité de l'entreprise implantée au Nord du village et le classer en zone B (activités),

A noter que le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les routes départementales.



# E. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE



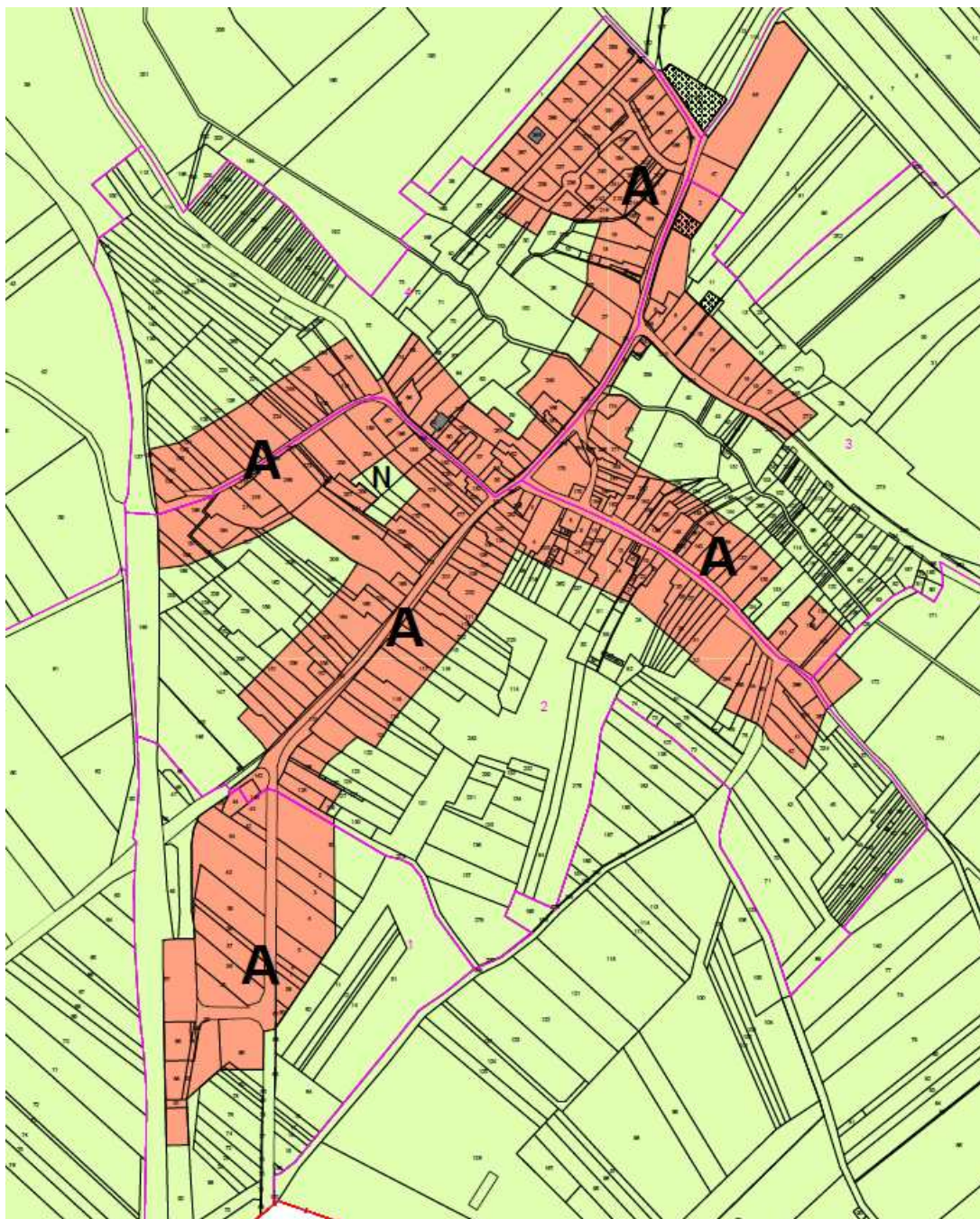




## F. PROJET DE CARTE COMMUNALE : DENSIFICATION A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT

La carte communale de SCHALBACH inscrit une zone constructible à vocation d'habitat, en très grande partie, dans les limites de l'enveloppe urbaine existante.

Une seule petite zone d'extension, à vocation d'habitat, de 60 ares, est inscrite près du cimetière sur une parcelle communale.





Les principes de la création du périmètre constructible (zone A) de la carte communale à SCHALBACH ont été de :

- ne pas allonger le village le long des axes de circulation et rester dans l'enveloppe urbaine existante de la commune,  
En effet, il reste encore de parcelles non bâties à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante et des maisons vacantes et le potentiel d'accueil de population dans la zone constructible (zone A) est non négligeable.
- prendre en compte les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocity,
- de prendre en compte la présence du ruisseau du Ellerbach et d'inscrire ce secteur en zone naturelle.
- prendre en compte le secteur d'activités de l'entreprise implantée au Nord du village et d'inscrire le bâtiment et ses abords en zone B (activités).

La profondeur moyenne des parcelles constructibles est adaptée aux parcelles existantes.

Elle peut varier en fonction de la présence de bâtiments agricoles, de ruisseau ou de contraintes telles que des servitudes.

Cette limitation permet :

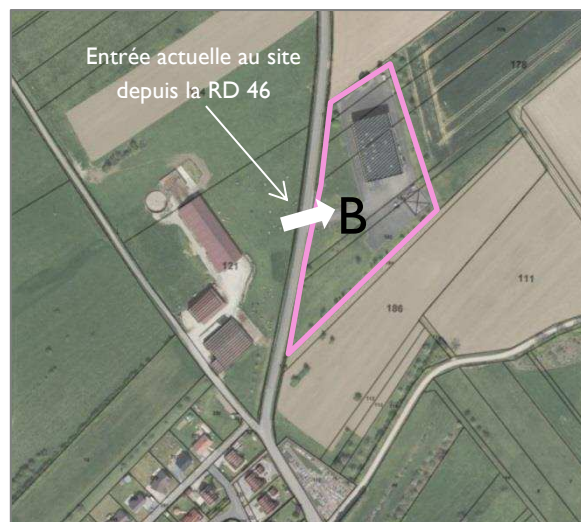
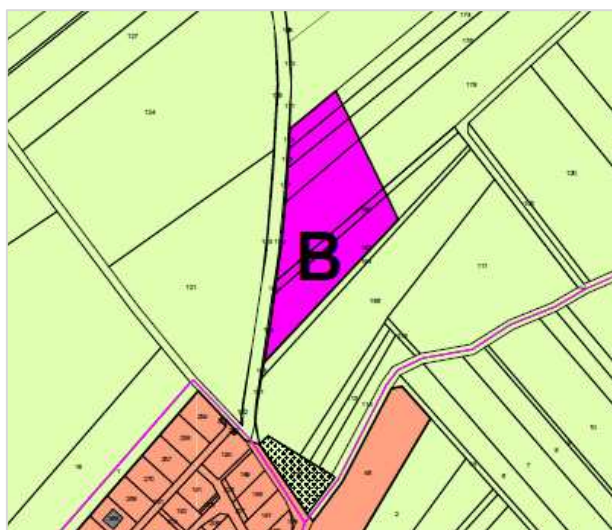
- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les routes départementales.

## G. PROJET DE CARTE COMMUNALE : DENSIFICATION A VOCATION D'ACTIVITE

Une entreprise est implantée au Nord du village avec un accès direct sur la RD 46.

Afin de ne pas bloquer le développement de l'entreprise, la commune a inscrit en zone d'activité (zone B) les bâtiments de l'entreprise ainsi que ses abords (y compris les aires de stationnement), sur une superficie de 1,35 ha.



A noter que le Conseil Départemental 57 n'autorisera pas d'accès individuels nouveaux, hors agglomération, sur les routes départementales.



## H. PROJET DE CARTE COMMUNALE : EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

La carte communale a pour objectif principal de densifier l'enveloppe urbaine existante. Or, une petite zone d'extension a été inscrite dans le projet communal, à proximité immédiate du cimetière catholique, sur une parcelle propriété communale.

La superficie représente 0,60 ha dont 10 ares réservés pour la création d'un parking pour le cimetière.

**Ce secteur est actuellement occupé par un verger installé sur une prairie. C'est une zone naturelle qui n'est pas comptabilisée dans les terrains agricoles.**

L'accès à ces parcelles se fait directement par le chemin rural.

Ce secteur pourra accueillir, au minimum, 6 logements (densité minimale de 12 log/ha).





## Orientations d'aménagement de cette zone

La zone d'extension représente une surface de **0,60 ha**. Le secteur, objet de l'extension, est en totalité communal.

**La commune a donc la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur.**

La zone est desservie par l'assainissement (canalisation de diamètre 400 mm), avec possibilité de raccordement à la lagune.

En revanche, le réseau d'eau potable passe au droit de la rue principale. Une extension du réseau sera nécessaire pour l'aménagement de ce secteur.

### Principales orientations

#### Règles de densité

Minimum de 12 logements à l'hectare, soit 6 logements minimum sur la zone d'extension.

Mixité des formes d'habitat.

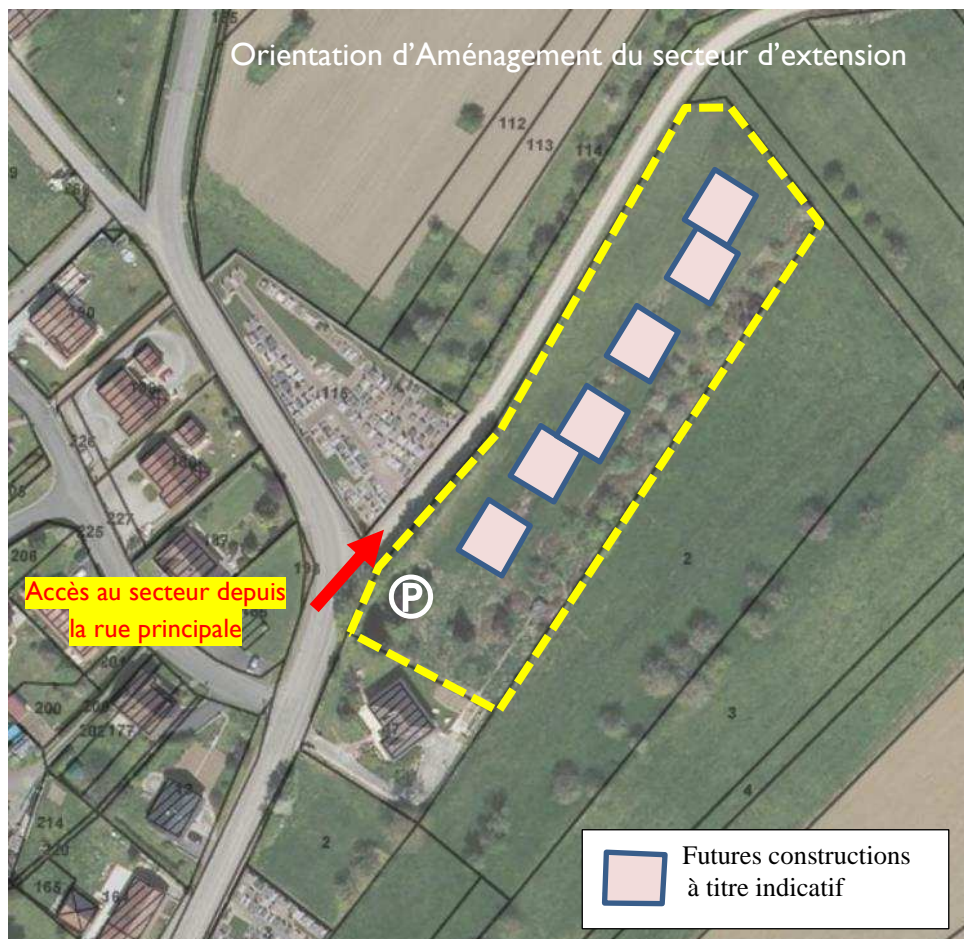
#### Accès au site

Accès depuis le chemin existant depuis la rue principale. Une aire de retournement sera créée sur le chemin.

#### Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

Les constructions privilégieront des orientations favorables à l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).Ⓟ



## G. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Le projet de la carte communale a été fait de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune, les bâtiments d'activités et le développement de la commune,
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

Pour les perspectives en terme d'habitants, on utilisera une moyenne de 2,3 habitants par logements.

### La carte communale prévoit

- dans les 10 prochaines années, **40 habitants supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante, en quasi-totalité. Seul un petit secteur d'extension (60 ares) a été inscrit, près du cimetière, dans le prolongement du bâti existant, permettant d'accueillir 6 logements soit 15 habitants.**

Un potentiel de 7 logements a été identifié en dents creuses et 10 logements en réinvestissement des maisons vacantes et réhabilitation.

- **un secteur à vocation d'activité (zone B) au Nord du village (lieu d'implantation actuelle d'un bâtiment d'activité), superficie 1,35 ha)**

## SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Nom de la zone	Surface de la carte communale	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable <b>Zone A</b>	<b>25,39 ha</b>	2 %
Zone urbanisable à vocation d'activité <b>Zone B</b>	<b>1,35 ha</b>	0,10 %
Zone naturelle et agricole <b>Zone N</b>	<b>1240,27 ha</b>	97,90 %
<b>Superficie géométrique de la commune 1267 ha</b>		



# COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

## A. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN-MEUSE

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme ;

En effet :

<b>Orientations fondamentales du SDAGE</b>	<b>Prescriptions de la carte communale de SCHALBACH</b>
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	Système d'assainissement (lagunage) adapté à la capacité d'accueil de la population.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	La carte communale de SCHALBACH préserve les espaces naturels d'intérêts.

# DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, URBANISME ET ACCESSIBILITE

## A. DROIT DE PREEMPTION

Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise: "Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

## B. TAXE D'AMEGANEMENT

### Les faits générateurs de la taxe :

Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)

Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

### La taxe d'aménagement remplace :

#### **Pour ce qui est de la part communale**

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

et progressivement les autres participations.

### Que finance-t-elle ?

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

**Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :**

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

**Que finance-t-elle ?**

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser.

Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

## C. URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.



# EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

## A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de **SCHALBACH** est restée quasiment dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi fortement la consommation d'espaces agricole et naturel. Seul un petit secteur d'extension (60 ares) a été inscrit pour le développement de l'habitat.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

### LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Essor mesuré de population</li> <li>. Nouveaux apports d'eaux usées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Accroissement des besoins en eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. assainissement collectif</li> </ul>

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Air et climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Faible accroissement des déplacements domicile travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Faible accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.</li> </ul>

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Incidence sur la consommation globale communale énergétique</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne orientation des constructions</li> </ul>

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Espaces naturels et paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Préservation de l'activité agricole.</li> <li>. Préservation du vallon de l'Ellerbach</li> <li>. Préservation des espaces boisés.</li> <li>. Préserver les trames vertes et bleues.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Risque d'atteinte des haies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques</li> </ul>

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Accroissement modéré des déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.</li> </ul>	
THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>. prescriptions techniques de constructions</li> </ul>

Sur le territoire de **SCHALBACH**, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

Les espaces naturels intéressants (ripisylves, haie, ...) identifiés sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.

## B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

### - ASPECT LEGISLATIF

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale
- **les autres font l'objet d'un examen au cas par cas**

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de SCHALBACH.

**Un dossier d'examen au cas par cas a été réalisé et présenté à l'autorité environnementale qui n'a pas jugé nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la carte communale (arrêté DREAL – 57CCI5PL80 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme joint en annexe du présent dossier).**

## **- DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000**

Le site natura 2000 le plus proche de SCHALBACH se situe sur la commune voisine de Veckersviller, il s'agit du **site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation : Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff**, Code FR FR4100244.

La description des habitats de ce site est présente en pages 54 à 57 du présent rapport.

## **- INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000**

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre du site Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces des sites.

Le projet de carte communale n'aura donc pas **d'incidence sur les sites Natura 2000** qui sont localisés sur les communes limitrophes.